



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 310**  
Conduite et pilotage de la politique de la justice



PROGRAMME 310  
**Conduite et pilotage de la politique de la  
justice**

---

MINISTRE CONCERNÉ : DIDIER MIGAUD, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Carine CHEVRIER

*Secrétaire générale du ministère de la justice*

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte notamment des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés, et les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Il s'agit d'un programme support portant, outre le fonctionnement des services qui lui sont rattachés, la mise en œuvre de politiques d'investissements - au bénéfice de l'ensemble du ministère - relatives au renforcement du service public numérique de la Justice et à l'adaptation permanente de la PNIJ (Plateforme nationale d'interceptions judiciaires) permettant de faire des économies de frais de justice, mais aussi des fonctions transversales (ressources humaines, achat, budget, immobilier, communication, statistiques) visant à mutualiser au niveau du ministère les compétences dans ces domaines afin de renforcer leur professionnalisation.

Le budget du programme pour 2025 est de **640,5 M€ en autorisations d'engagement** (AE) et **704,6 M€ en crédits de paiement** (CP). Il affiche une baisse globale de 16,6 % en AE (-127,8 M€) et de 5,7 % en CP (soit -42,5 M€) par rapport à la LFI 2024, contribuant ainsi à un effort très important de baisse des dépenses.

Les **crédits de rémunération** (crédits de titre 2) du programme se montent à 247,6 M€, CAS pensions compris. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à 201,6 M€, soit une augmentation de 0,2 % par rapport à la LFI 2024. Ces crédits ne permettent pas de financer de créations emplois.

Les **crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention** (crédits hors titre 2) s'élèvent à 392,9 M€ en AE et 456,9 M€ en CP, en baisse de 24,8 % en AE et de 8,8 % en CP par rapport à la LFI 2024.

Au regard de cette enveloppe, les efforts consacrés aux politiques **de ressources humaines transverses** du ministère s'établissent à 50,8 M€, soit une augmentation de 7 % par rapport à la LFI 2024, portant notamment sur les crédits d'action sociale accompagnant au plus près les agents du ministère. Le ministère de la Justice confirme par ailleurs son ambition dans la poursuite de ses objectifs ministériels de qualité (label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et label diversité) et de renforcement de la démarche en matière de qualité de vie et conditions de travail (QVCT) actée dans le cadre d'un cycle de négociations soutenues avec les organisations syndicales.

Les crédits relatifs au développement des **techniques d'enquêtes numériques judiciaires** et du système d'information les mettant en œuvre (SITENJ), incluant notamment la PNIJ, se montent à 30,6 M€ en AE et à 48,75 M€ en CP, sont, hors transfert, quasi-stables par rapport à la LFI 2024. L'ANTENJ poursuit et consolide en 2025 sa stratégie visant à mieux prendre en compte la pluralité des sources de données possibles et la plus grande complexité de leur exploitation, permettant le développement de nouveaux services dévolus aux enquêteurs et aux magistrats mais aussi l'accompagnement à un meilleur usage de ces techniques (mobilité ou géolocalisation notamment).

S'agissant de **l'informatique ministérielle**, les crédits projetés du programme s'établissent à 210,7 M€ en autorisations d'engagement et de 235,2 M€ en crédits de paiement, en baisse respectivement de 32,8 % et

de 13,6 % par rapport à la LFI 2024. Cette projection, si elle assure le maintien en conditions opérationnelles (MCO) du socle numérique et des applications informatiques existantes, nécessitera de faire évoluer certains des objectifs du plan de transformation numérique prévue par la loi d'orientation et de programmation pour la Justice 2023-2027.

S'agissant de **l'immobilier**, les crédits s'établissent en 2025 de 48,7 M€ en AE et de 70,2 M€ en CP, en baisse de 34 % en AE et de 9 % en CP par rapport à la LFI 2024. Le ministère de la Justice concentrera ses actions essentiellement sur des mesures de sécurisation des sites centraux et la maintenance des bâtiments.

Les crédits de **fonctionnement courant**, à hauteur de 20,5 M€ tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement sont en baisse de 11 % par rapport à la LFI 2024. Ils intègrent les postes de dépenses relatifs à la communication ministérielle et à la gestion courante de l'ensemble des services de l'administration centrale (cabinet, inspection générale de la justice, directions législatives, secrétariat général au niveau central et territorial).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

INDICATEUR 1.3 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

### **OBJECTIF 2 : Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

INDICATEUR 2.1 : Égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

### INDICATEUR

#### 1.1 - Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consommation d'énergie finale rapportée au m <sup>2</sup> occupés en surface utile brute	kWh/m <sup>2</sup>	177	174	170	165	164	160

#### Précisions méthodologiques

##### Consommation d'énergie finale rapportée au m<sup>2</sup> occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m<sup>2</sup> SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75 % des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées. N'y figurent notamment pas les établissements pénitentiaires et tribunaux en contrat de partenariat, ni les EP en gestion déléguée.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La mise en œuvre du plan de sobriété, l'amélioration de la qualité du bâti grâce à la rénovation énergétique, ainsi que la planification de travaux d'amélioration de la performance énergétique, combinée à un meilleur pilotage des bâtiments au quotidien par le biais des marchés d'exploitation maintenance et à une évolution des pratiques des utilisateurs (écogestes), permettent d'observer une baisse des consommations réelles.

Ces données sont toutefois dépendantes de la qualité des remontées automatisées de données dans l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi).

Cependant il faut souligner que cet indicateur est sensible aux variations climatiques annuelles. Par ailleurs, les actions de maîtrise de la consommation d'énergie sont partiellement compensées par, d'une part le réchauffement climatique qui nécessite parfois d'installer des systèmes de refroidissement, consommateurs d'énergie, pour maintenir des conditions de travail acceptables

### INDICATEUR

#### 1.2 - Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	14,95	30,04	35,66	45,33	48,76	52,70

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	20,19	28,16	23,65	38,03	40,43	40,69
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	14,29	17,93	33,92	24,66	22,52	21,13
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	13,81	15,63	20,65	23,23	22,38	20,72

### Précisions méthodologiques

#### Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux correspondent au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

**Pour calculer les taux d'écart, les paramètres suivants sont pris en compte :**

#### **Calcul du taux d'écart calendaire :**

- Les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande (date prévisionnelle de remise des clés).
- Les durées révisées sont celles du planning actualisé.

#### **Calcul du taux d'écart budgétaire :**

- Le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration de l'APIJ.
- Les opérations en N-1 sont conservées dans le calcul de l'année, dans la mesure où la garantie de parachèvement (GPA) qui se déroule dans l'année suivant la livraison, peut entraîner des révisions de prix.
- Le coût révisé à N+1 ou N+2 prend en compte l'ensemble des prévisions d'augmentation qui seront nécessaires pour mener à bien les opérations.
- Les opérations livrées dans l'année N-2 sont exclues du calcul sauf si elles ont connu en année N des évolutions du CFE dues à l'allongement de la GPA ou à des travaux de parachèvement.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

## OPÉRATIONS JUDICIAIRES

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
<b>JUDICIAIRE</b>	<b>1 048 793 000 €</b>	<b>1 524 162 000 €</b>	<b>45,33%</b>	<b>1 496</b>	<b>2 065</b>	<b>38,03%</b>
<i>Basse-Terre (Phase 1)</i>	39 950 000 €	61 900 000 €	54,94%	81	117	44,44%
<i>Bayonne</i>	10 200 000 €	11 400 000 €	11,76%	62	86	38,71%
<i>Bobigny</i>	120 000 000 €	159 300 000 €	32,75%	69	93	34,78%
<i>Bourgoin Jallieu</i>	14 595 000 €	23 044 000 €	57,89%	67	92	37,31%
<i>Cayenne (Cité judiciaire)</i>	51 800 000 €	88 290 000 €	70,44%	81	90	11,11%
<i>Cusset</i>	21 490 000 €	34 440 000 €	60,26%	62	86	38,71%
<i>Dieppe</i>	10 300 000 €	10 300 000 €	0,00%	77	107	38,96%
<i>Evry</i>	11 850 000 €	21 500 000 €	81,43%	47	83	76,60%
<i>Ile de la cité (B2p1)</i>	114 780 000 €	138 100 000 €	20,32%	38	50	31,58%
<i>Lille</i>	93 400 000 €	172 900 000 €	85,12%	69	129	86,96%
<i>Mamoudzou</i>	121 700 000 €	121 700 000 €	0,00%	69	69	0,00%
<i>Meaux</i>	42 810 000 €	110 810 000 €	158,84%	69	117	69,57%
<i>Moulins</i>	15 025 000 €	20 315 000 €	35,21%	69	100	44,93%
<i>Nancy</i>	79 650 000 €	115 570 000 €	45,10%	69	105	52,17%
<i>Nantes</i>	16 000 000 €	32 500 000 €	103,13%	74	101	36,49%
<i>Nanterre</i>	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00%	48	48	0,00%
<i>Papeete</i>	30 050 000 €	41 270 000 €	37,34%	72	108	50,00%
<i>Perpignan - Phases 1 et 2</i>	67 430 000 €	114 720 000 €	70,13%	78	90	15,38%
<i>Pointe-à-Pitre</i>	15 000 000 €	21 160 000 €	41,07%	60	96	60,00%
<i>Saint-Laurent du Maroni</i>	33 250 000 €	60 030 000 €	80,54%	85	97	14,12%
<i>Toulon (y compris relogement)</i>	98 150 000 €	123 150 000 €	25,47%	75	110	46,67%
<i>Vienne</i>	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32%	75	91	21,33%

La prévision du taux d'écart budgétaire des opérations immobilières judiciaires pour 2025 est de 45,33 %. Au-delà des difficultés et aléas inhérents à la complexité de chaque projet immobilier, la justification de cette hausse est multifactorielle, il s'agit notamment :

- Des évolutions ou modification des programmes immobiliers ont été nécessaires, au regard notamment de la prise en compte des dispositions de la loi de programmation et d'orientation de la Justice (LOPJ) ;
- Les projets réalisés en Outre-Mer sont également impactés par la faiblesse du tissu économique en matière de BTP ce qui induit une forte tension sur les prix pratiqués localement ;

- La crise mondiale des matériaux et de l'énergie en 2021 et 2022 a généré une forte progression des sommes versées à travers les clauses de révision de prix à laquelle s'ajoute le versement d'indemnités au titre de la théorie de l'imprévision.

La prévision du taux d'écart calendaire des opérations immobilières judiciaires pour 2025 s'établit également à 38,03 %. Ces décalages de planning sont liés aux mêmes raisons que pour le taux budgétaire. D'autres phénomènes liés au suivi opérationnel peuvent entraîner un recalage calendaire. Par exemple, le chantier de réhabilitation du palais de justice historique de l'Île-de-la-Cité, a été considérablement ralenti par l'évolution des mesures de gestion de la contamination au plomb.



IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
<b>PENITENTIAIRE</b>	<b>3 277 494 600 €</b>	<b>4 085 750 000 €</b>	<b>24,66%</b>	<b>2 127</b>	<b>2 621</b>	<b>23,23%</b>
Angers	227 340 000 €	249 600 000 €	9,79%	72	72	0,00%
Arras (InSERRE)	64 900 000 €	72 840 000 €	12,23%	60	62	3,33%
Baie-Mahault (DAC)	54 300 000 €	86 060 000 €	58,49%	69	111	60,87%
Basse-Terre	62 385 000 €	87 085 000 €	39,59%	73	145	98,63%
Baumettes 3 & SAP	110 000 000 €	168 860 000 €	53,51%	69	109	57,97%
Bernes-sur-Oise	190 550 000 €	226 410 000 €	18,82%	57	57	0,00%
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	183 000 000 €	46,27%	85	121	42,35%
Caen (SAS)	16 530 000 €	23 830 000 €	44,16%	57	67	17,54%
CFC	27 200 000 €	40 500 000 €	48,90%	57	73	28,07%
CFS				49	87	77,55%
Châlons en Champagne (SAS)	32 860 000 €	32 860 000 €	0,00%	54	54	0,00%
Colmar (SAS)	24 130 000 €	34 930 000 €	44,76%	49	55	12,24%
Crisenoy (CP)	287 910 000 €	314 710 000 €	9,31%	72	72	0,00%
Donchery-InSERRE	52 500 000 €	55 370 000 €	5,47%	61	66	8,20%
Ducas (SAS)	40 800 000 €	46 630 000 €	14,29%	61	73	19,67%
ENAP - Phase 3	30 000 000 €	36 000 000 €	20,00%	62	86	38,71%
Entraigues	119 500 000 €	137 100 000 €	14,73%	62	68	9,68%
Fleury ex-CJD	60 000 000 €	77 920 000 €	29,87%	73	77	5,48%
Le Muy (CP)	185 410 000 €	199 240 000 €	7,46%	69	74	7,25%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	30 750 000 €	68,03%	54	71	31,48%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	41 180 000 €	55,28%	63	78	23,81%
Nîmes Sud	201 380 000 €	219 000 000 €	8,75%	73	78	6,85%
Noisieu (CP)	239 280 000 €	263 000 000 €	9,91%	64	69	7,81%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	33 440 000 €	84,14%	54	69	27,78%
Orléans (SAS)	15 370 000 €	28 015 000 €	82,27%	57	117	105,26%
Osny (SAS)	45 080 000 €	73 780 000 €	64%	57	64	12,28%
Meaux (SAS)						
Rivesaltes (CD)	142 300 000 €	166 240 000 €	16,82%	84	84	0,00%
Saint-Laurent du Maroni	207 569 600 €	368 960 000 €	77,75%	85	97	14,12%
Seine Saint Denis (MA)	204 000 000 €	249 460 000 €	22,28%	74	86	16,22%
Tou-InSERRE	52 500 000 €	54 190 000 €	3,22%	61	61	0,00%
Toulon (SAS)				46	62	34,78%
Valence (SAS)	65 340 000 €	90 840 000 €	39,03%			
Avignon (SAS)						
Toulouse-Muret (CP)	159 900 000 €	192 300 000 €	20,26%	72	84	16,67%
Vannes	170 370 000 €	201 650 000 €	18,36%	72	72	0,00%

Le taux d'écart budgétaire des opérations immobilières pénitentiaires pour 2025 est de 24,66 %. Cette baisse s'explique par l'intégration d'opération dans l'actualisation des cibles. Néanmoins il est constaté que certains projets ont connu une hausse du CFE qui s'explique notamment :

- Pour le projet de Saint-Laurent du Maroni en Guyane, par les aléas hydrologiques des sols, la faiblesse des réseaux techniques, l'envergure du projet versus capacité locales, la faiblesse du tissu économique guyanais et la crise des matériaux ;
- Par l'intégration d'aléas et surtout de modifications de programme sur les établissements de type SAS ainsi que sur les dispositifs d'accroissement de capacité (DAC),
- Par la crise des matériaux, plusieurs indemnités ont été versées à ce titre, faisant suite aux circulaires de la Première ministre du 30 mars et 22 septembre 2022 (Bordeaux Gradignan, Basse-Terre, CP de Caen, Troyes-Lavau).

La cible pour 2025 s'établit également à 23.23 %. L'impact des aléas calendaires suite à la crise des matériaux entraînant un retard de livraison de mobilier et/ou de matériaux est compensé par la sortie de certaines opérations du calcul, pour exemple le centre pénitentiaire de Caen.

## INDICATEUR transversal \*

### 1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	9,15	10,81	10	10	10	10

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel APPACH, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le département ministériel des achats (DMA) s'inscrit dans une campagne de déclaration des gains à compter d'octobre 2024 afin d'inciter davantage d'acheteurs dans la déclaration des gains (déclaration non obligatoire dans l'outil APPACH) : communication du mode opératoire réalisé en 2021, information dans la newsletter etc.

Concernant 2025, la cible reste identique à l'année 2024 car de nouvelles contraintes vont s'imposer aux acheteurs notamment en matière d'achat responsable (obligation de dispositions environnementales dans l'ensemble des marchés).

Par ailleurs, de plus en plus de marchés stratégiques vont être mutualisés et passés par d'autres services de l'État (DAE ou UGAP) : les gains effectués sont déclarés par l'entité porteuse.

**INDICATEUR transversal \*****1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques**

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	32,89	3	32	ND	ND	ND
Taux d'écart calendaire agrégé	%	21,53	9	21	ND	ND	ND

**Précisions méthodologiques**

- **Calcul du taux d'écart budgétaire** : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique.
- **Calcul du taux d'écart calendaire** : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique.

Les valeurs 2021 ont été calculées sur les projets retenus dans le PAP 2021 (ATIGIP360, NED, PORTALIS, SITENJ, PARCOURS, PPN, PROJAE, SIAJ, et SIVAC), les valeurs 2022 sur les projets du PAP 2022 (ASTREA, ATIGIP360, SITENJ, CASSIOPÉE V2, NED, PORTALIS, PPN et SIAJ), et les valeurs « 2024 Cible » sur les projets ASTREA, ECRIS-TCN, ATIGIP360, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE, le projet ECRIS-TCN ayant été ajouté par rapport au PAP 2023. Une description détaillée de ces projets et de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ».

Source des données : Secrétariat général, Direction du numérique (DNUM).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le PAP 2025 s'inscrit dans une volonté de mise en cohérence des grands projets informatiques présentés avec le panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50) : ASTREA, ATIGIP360, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN « Audience numérique pénale », PPN « Ouverture interministérielle », PPN (projet historique) et PROJAE-AXONE. Les grands projets seront pilotés en 2025 en fonction des priorités.

**INDICATEUR transversal \*****1.5 – Performance des SIC**

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	1,8	0,15	0,25	0,21	0,21	0,21
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	44	65	66	67	68	69
Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSN : technique, fonctionnel, justiciable).	%	49	52	52	55	57	59
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	97	100	98	99	100	100

**Précisions méthodologiques****Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible sur une année donnée. Ne sont pas prises en compte les indisponibilités liées au réseau.

Le lot applicatif regroupe les 6 applications métiers majeures : Cassiopée (application cœur uniquement), GENESIS, SIRH ministériel, PORTALIS, ASTREA, PARCOURS et la messagerie.

Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application, la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service hors maintenance programmée.

#### **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la Justice selon la formule : (Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris) / (Nombre total de répondants à l'enquête).

#### **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1**

L'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Services National (CSN) au niveau 1 (i.e. sans faire appel à un autre intervenant, ce qui constituerait un niveau d'assistance 2 ou 3) parmi l'ensemble des sollicitations reçues (incidents sur une application ou un matériel, demandes d'assistance...).

#### **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul :

Avant le PAP 2025 l'indicateur correspondait au ratio entre le nombre de sites dont le réseau a été optimisé via leur raccordement au Réseau interministériel de l'État 1 (RIE1) sur le nombre total de sites du ministère. A compter du PAP 2025 cependant, 100 % des sites étant raccordés au RIE 1, l'indicateur correspond désormais à la proportion des sites raccordés au RIE2.

Source : SG/DNUM.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### DURÉE MOYENNE D'INDISPONIBILITÉ

Le chantier de sécurisation et de mise à niveau du socle technique du datacenter de Nantes, qui héberge l'essentiel des applications métier, se finit. Un autre chantier de traitement de la dette technique (migration des bases de données Oracle GENESIS et CASSIOPÉE) se finalise également.

Ces travaux et la mise en œuvre d'une continuité informatique pour les applications majeures, notamment en s'appuyant sur les solutions de type Cloud, permettent de prévoir des cibles à la baisse.

## SATISFACTION DES UTILISATEURS SUR LEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les résultats de l'enquête sur l'environnement numérique de travail prévoient une hausse de la satisfaction globale des utilisateurs, qui s'explique par l'ensemble des moyens déployés dans le cadre du PTN2 :

- Déploiement inédit des ultra-portables, dotés du VPN Justice pour permettre le télétravail ;
- Augmentation de la capacité de connexions en simultané à distance ;
- Déploiement de la softphonie et des bornes wifi.

L'accessibilité au réseau s'améliore encore en 2025 avec :

- Le raccordement des 1 450 sites au RIE (projet CRISTAL) ;
- L'installation du support fibre optique, multipliant par 10 des débits actuels ;
- La sécurisation des services et équipements (normalisation 2.0) ;

Le programme d'amélioration de l'Environnement de Travail Numérique de l'Agent (ETNA) se poursuit aussi.

Cette évolution reste relative du fait de la baisse des investissements. En particulier, l'incapacité à renouveler les équipements en visioconférence, dont l'obsolescence croît, peut impacter la satisfaction des utilisateurs.

## PROPORTION DE SOLLICITATIONS RÉSOLUES AU NIVEAU 1

Le ministère s'est engagé à fournir une qualité de service harmonisée avec la création d'un centre de service national (CSN), expérimenté en 24/7 lors des JOP.

Le périmètre du CSN s'élargit constamment à davantage d'applications, ce qui augmente le nombre total de sollicitations. Ainsi, une montée en compétence des agents est attendue en 2025.

La trajectoire 2026-27 est donc en hausse bien que l'étendue des évolutions du CSN et, plus généralement, la chaîne de soutien, restent difficilement estimables.

### PROPORTION DE SITES DONT LE DÉBIT RÉSEAU A ÉTÉ AUGMENTÉ

Le RIE a permis de poursuivre l'augmentation du débit réseau nécessaire au support des technologies déployées. 100 % des sites étant raccordés au RIE1 depuis fin 2023, l'indicateur correspond désormais au raccordement au RIE2.

En 2025, la migration des plus grands sites, lesquels sont complexes à équiper - les milieux fermés de l'administration pénitentiaire - est priorisée au vu des restrictions budgétaires. Les maisons d'arrêts ont aussi bénéficié d'une meilleure capacité de résilience du réseau (limitation du risque de panne) et de sa sécurisation via la « double adduction », qui assure les communications grâce au réseau de l'État aux liens partenaires de secours.

Les besoins en débits réseaux ne pouvant être intégralement anticipés, un réajustement de la cible est prévisible.

## OBJECTIF

### 2 - Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

## INDICATEUR

### 2.1 - Égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Index égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice	Note sur 100	Sans objet	83	Sans objet	91	92	92

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Le mode de calcul de l'index de l'égalité professionnelle est fixé par le décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.

**Source des données :** Les données sont issues du système d'information des ressources humaines (SIRH)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur relatif à l'index égalité professionnelle est mis en place pour 2025 qui permet d'avoir une photographie des écarts genrés dans les rémunérations et la promotion entre les femmes et les hommes au sein du ministère.

L'index égalité professionnelle est noté sur 100 points et est issu de la combinaison de 6 sous-indicateurs.

Sous-indicateur	Intitulé	Points
1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à corps, grade et échelons équivalents	40
2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	10
3	Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	15
4	Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	15
5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations	10
6	Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10% d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5	10

#### EXPLICATION DES CIBLES PAR SOUS-INDICATEUR

##### Sous-indicateur 1

Le ministère de la justice a pour ambition une atteinte de la note maximale pour ce sous-indicateur en 2025, soit **40 points**. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en place pour notamment une analyse des écarts de rémunération des agents titulaires du ministère de la justice et la mise en œuvre d'un plan d'action de résorption des écarts de rémunération tel que réalisation d'actions de sensibilisation et de communication autour de la promotion et de la mixité lors des campagnes de communication.

##### Sous-indicateur 2

L'ambition du ministère est d'atteindre la note maximale, soit **10 points**, en 2025. Ainsi les actions menées vont se poursuivre en 2025 tel que la mise en place de groupe de travail sur les écarts de rémunération des contractuels, la formation des recruteurs sur les biais discriminatoires et la transmission systématique aux recruteurs du guide pour un recrutement non discriminant.

##### Sous-indicateurs 3 et 4

Le score concernant les écarts de promotions de grade et de corps étant de **15/15**, cet indicateur n'est pas concerné par des actions correctives.

##### Sous-indicateurs 5 et 6

Pour ces deux sous-indicateurs, les résultats sont susceptibles de varier annuellement en raison de la taille de la cohorte.

Néanmoins, pour ces sous-indicateurs, l'objectif du ministère est de se rapprocher de la note maximale, soit **10 points** pour chacun. Cette ambition se traduit par le respect du dispositif des nominations équilibrés qui vise à atteindre une parité sur les postes de directions est un élément central. Le ministère de la justice va également poursuivre la mise en place de différentes actions tels que le renforcement des mesures d'incitation pour lever les freins à l'autocensure des femmes à l'accession aux postes d'encadrement supérieur ; le renforcement du recours au pôle coaching ; la formation des managers à la détection de talents et la mise en place du programme Talentueuses de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP).

# Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État major		10 237 253 11 001 164	650 000 650 000	0 0	310 000 310 000	11 197 253 11 961 164	0 0
02 – Activité normative		31 882 851 34 406 506	0 0	0 0	0 0	31 882 851 34 406 506	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche		21 205 875 22 479 841	2 796 207 1 687 385	25 000 25 000	1 413 000 898 883	25 440 082 25 091 109	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale		96 005 461 95 772 535	96 682 040 94 799 735	27 064 541 2 332 500	0 0	219 752 042 192 904 770	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires		6 276 989 5 979 958	32 700 000 30 650 000	0 0	0 0	38 976 989 36 629 958	0 0
09 – Action informatique ministérielle		58 465 221 55 698 619	263 281 660 210 707 315	50 148 888 0	0 0	371 895 769 266 405 934	0 0
10 – Politiques RH transverses		21 663 884 22 292 913	47 192 375 50 482 540	0 0	280 000 317 460	69 136 259 73 092 913	1 700 000 1 700 000
<b>Totaux</b>		<b>245 737 534 247 631 536</b>	<b>443 302 282 388 976 975</b>	<b>77 238 429 2 357 500</b>	<b>2 003 000 1 526 343</b>	<b>768 281 245 640 492 354</b>	<b>1 720 000 1 720 000</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État major		10 237 253 11 001 164	650 000 650 000	0 0	310 000 310 000	11 197 253 11 961 164	0 0
02 – Activité normative		31 882 851 34 406 506	0 0	0 0	0 0	31 882 851 34 406 506	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche		21 205 875 22 479 841	2 372 207 1 847 385	25 000 25 000	1 413 000 898 883	25 016 082 25 251 109	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale		96 005 461 95 772 535	106 641 803 114 319 478	20 177 275 4 107 000	0 0	222 824 539 214 199 013	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires		6 276 989 5 979 958	32 700 000 31 890 000	17 331 222 16 860 000	0 0	56 308 211 54 729 958	0 0
09 – Action informatique ministérielle		58 465 221 55 698 619	226 321 660 217 207 656	45 933 171 18 020 000	0 0	330 720 052 290 926 275	0 0
10 – Politiques RH transverses		21 663 884 22 292 913	47 192 375 50 482 540	0 0	280 000 317 460	69 136 259 73 092 913	1 700 000 1 700 000
<b>Totaux</b>		<b>245 737 534 247 631 536</b>	<b>415 878 045 416 397 059</b>	<b>83 466 668 39 012 000</b>	<b>2 003 000 1 526 343</b>	<b>747 085 247 704 566 938</b>	<b>1 720 000 1 720 000</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	245 737 534 247 631 536 252 075 326 253 864 648		245 737 534 247 631 536 252 075 326 253 864 648	
3 - Dépenses de fonctionnement	443 302 282 388 976 975 411 844 928 341 404 688	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000	415 878 045 416 397 059 402 055 465 425 187 433	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000
5 - Dépenses d'investissement	77 238 429 2 357 500 2 357 500 2 357 500		83 466 668 39 012 000 29 000 000 19 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 003 000 1 526 343 1 526 343 1 526 343		2 003 000 1 526 343 1 526 343 1 526 343	
<b>Totaux</b>	<b>768 281 245</b> <b>640 492 354</b> <b>667 804 097</b> <b>599 153 179</b>	<b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b>	<b>747 085 247</b> <b>704 566 938</b> <b>684 657 134</b> <b>699 578 424</b>	<b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	245 737 534 247 631 536		245 737 534 247 631 536	
21 – Rémunérations d'activité	161 211 359 162 664 727		161 211 359 162 664 727	
22 – Cotisations et contributions sociales	80 287 353 79 849 426		80 287 353 79 849 426	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 238 822 5 117 383		4 238 822 5 117 383	
3 – Dépenses de fonctionnement	443 302 282 388 976 975	1 720 000 1 720 000	415 878 045 416 397 059	1 720 000 1 720 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	413 184 077 358 535 121	1 720 000 1 720 000	385 759 840 385 955 205	1 720 000 1 720 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
32 – Subventions pour charges de service public	30 118 205 30 441 854		30 118 205 30 441 854	
5 – Dépenses d'investissement	77 238 429 2 357 500		83 466 668 39 012 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 169 541 1 437 500		36 613 497 20 072 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 148 888		45 933 171 18 020 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	920 000 920 000		920 000 920 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 003 000 1 526 343		2 003 000 1 526 343	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 003 000 1 526 343		2 003 000 1 526 343	
<b>Totaux</b>	<b>768 281 245</b> <b>640 492 354</b>	<b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b>	<b>747 085 247</b> <b>704 566 938</b>	<b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b>

## TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Fraction des produits annuels de la vente de biens confisqués	AGRASC	9 900 000	9 900 000
Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	H2A - Haute autorité de l'audit	19 400 000	19 400 000

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	11 001 164	960 000	11 961 164	11 001 164	960 000	11 961 164
02 – Activité normative	34 406 506	0	34 406 506	34 406 506	0	34 406 506
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	22 479 841	2 611 268	25 091 109	22 479 841	2 771 268	25 251 109
04 – Gestion de l'administration centrale	95 772 535	97 132 235	192 904 770	95 772 535	118 426 478	214 199 013
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	5 979 958	30 650 000	36 629 958	5 979 958	48 750 000	54 729 958
09 – Action informatique ministérielle	55 698 619	210 707 315	266 405 934	55 698 619	235 227 656	290 926 275
10 – Politiques RH transverses	22 292 913	50 800 000	73 092 913	22 292 913	50 800 000	73 092 913
<b>Total</b>	<b>247 631 536</b>	<b>392 860 818</b>	<b>640 492 354</b>	<b>247 631 536</b>	<b>456 935 402</b>	<b>704 566 938</b>

Les crédits de rémunération (crédits de titre 2) du programme atteignent **247,63 M€**, y compris le CAS pensions. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à **201,56 M€**, soit une augmentation de **0,2 %** par rapport à la LFI 2024.

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

##### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-788 633	-332 884	-1 121 517	-2 142 875	-2 142 875	<b>-3 264 392</b>	<b>-3 264 392</b>
CGF Lille (JUSTICE P310)	▶ 156	-363 493	-163 464	-526 957	-24 375	-24 375	<b>-551 332</b>	<b>-551 332</b>
CGF Grand Est EAP (JUSTICE - P310)	▶ 156	-196 887	-86 115	-283 002	-12 500	-12 500	<b>-295 502</b>	<b>-295 502</b>
Captation à distance : transfert du ministère de la Justice (P310) vers le MinArm (P144)	▶ 144				-1 650 000	-1 650 000	<b>-1 650 000</b>	<b>-1 650 000</b>
Postes vacants mis à disposition auprès du SGAE	▶ 129	-169 411	-63 691	-233 102			<b>-233 102</b>	<b>-233 102</b>
MEAE - Créances alimentaires	▶ 105	-58 842	-19 614	-78 456			<b>-78 456</b>	<b>-78 456</b>
RIE DINUM	▶ 129				-456 000	-456 000	<b>-456 000</b>	<b>-456 000</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-18,75	
CGF Lille (JUSTICE P310)	► 156	-9,75	
CGF Grand Est EAP (JUSTICE - P310)	► 156	-5,00	
Postes vacants mis à disposition auprès du SGAE	► 129	-2,00	
MEAE - Créances alimentaires	► 105	-2,00	

## LES TRANSFERTS EN CRÉDITS HORS TITRE 2

Les transferts sortants prévus en 2025 hors titre 2 représentent 2,14 M€ en AE et en CP et sont répartis de la manière suivante :

- 1,65 M€ en AE et en CP à destination du programme 144 correspondant à la part annuelle de financement du ministère de la Justice dans le cadre de la captation à distance ;
- 0,46 M€ en AE et en CP à destination du programme 129 dans le cadre du réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- 0,02 M€ en AE et en CP correspondant à la part HT2 relative à la mise en place du centre de gestion financière dans le Grand-Nord ;
- 0,01 M€ en AE et en CP correspondant à la part HT2 relative à la mise en place du centre de gestion financière dans le Grand-Est.

## LES TRANSFERTS EN TITRE 2

Les transferts prévus en 2025 représentent un total de -18,75 ETPT répartis de la manière suivante :

- transferts sortants : -14,75 ETPT depuis le programme 310 vers le programme 156 " Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public correspondant aux transferts de :

- -5 ETPT correspondant à l'extension en année pleine du transfert relatif à l'expérimentation du centre de gestion financière Grand-Est (12 emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024) intervenu en PLF 2024 (soit -0,4 ETPT d'attachés, -1,7 ETPT de secrétaires administratifs et -2,9 ETPT d'adjoints administratifs en 2025) ;
- -9,75 ETPT correspondant à 13 emplois transférés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 (soit -1,5 ETPT de secrétaires administratifs et -8,25 ETPT d'adjoints administratifs) dans le cadre de l'expérimentation d'un centre de gestion financière Grand-Nord.

- transferts sortants : -2 ETPT depuis le programme 310 vers le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » correspondant au transfert de 2 emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (soit 1 ETPT de secrétaire administratif et 1 ETPT d'adjoint administratif) suite à la fin de la mise à disposition d'agents pour assurer la mission de gestion des créances alimentaires ;

- transferts sortants : -2 ETPT depuis le programme 310 vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant au transfert de 2 emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (soit 2 ETPT de catégorie A) .

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234,00
1037 - Personnels d'encadrement	1 501,48	0,00	-2,40	+56,00	+47,00	+42,09	+4,91	1 602,08
1039 - B administratifs et techniques	403,30	0,00	-4,20	+77,00	-1,10	-5,60	+4,50	475,00
1041 - C administratifs et techniques	510,68	0,00	-12,15	-140,00	-0,78	-0,78	0,00	357,75
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	30,00	0,00	0,00	+7,00	0,00	0,00	0,00	37,00
<b>Total</b>	<b>2 766,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-18,75</b>	<b>0,00</b>	<b>+45,12</b>	<b>+35,71</b>	<b>+9,41</b>	<b>2 792,83</b>

Le plafond d'emplois 2025 du programme 310 est fixé à 2 792,83 ETPT.

Les transferts prévus en 2025 représentent -18,75 ETPT répartis comme indiqués *infra*.

Il tient compte également de l'impact total des schémas d'emplois (+45,12 ETPT), y compris les effets extension en année pleine (EAP) de 2024 sur 2025.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	56,00	7,80	7,50	56,00	0,00	7,50	0,00
Personnels d'encadrement	218,00	28,90	6,32	218,00	136,00	6,05	0,00
B administratifs et techniques	90,00	11,00	6,80	90,00	55,00	6,20	0,00
C administratifs et techniques	99,00	9,00	6,20	99,00	35,00	6,20	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13,00	2,90	7,50	13,00	3,00	7,50	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4,00	0,00	8,50	4,00	0,00	8,50	0,00
<b>Total</b>	<b>480,00</b>	<b>59,60</b>		<b>480,00</b>	<b>229,00</b>		<b>0,00</b>

Aucune nouvelle création d'emplois n'est prévue en 2025 sur le programme 310.

Les primo recrutements concernent essentiellement les lauréats de concours externe et les contractuels.

Les recrutements par concours sont au nombre de 35 (dont 15 pour la catégorie « personnels d'encadrement », 10 pour les « B administratifs » et 10 pour les « C administratifs »), le solde représentant les recrutements par contrat ou par détachement.

Par ailleurs, au sein des 480 départs, les départs à la retraite ont été évalués à 59,6 ETP, en tenant compte du vieillissement de l'ensemble du personnel et des prévisions actualisées sur l'exercice 2024.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	2 762,46	2 788,83	-18,75	0,00	0,00	+45,12	+35,71	+9,41
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 766,46</b>	<b>2 792,83</b>	<b>-18,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+45,12</b>	<b>+35,71</b>	<b>+9,41</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	2 768,00
Opérateurs	0,00	4,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 772,00</b>

La répartition du plafond d'emplois 2025 prend en compte l'impact de l'extension en année pleine des créations 2024 (+35,71 ETPT) ainsi que des transferts 2025 (-18,75 ETPT).

Le point d'atterrissage des effectifs au 31/12/2025, à 2 772 ETP, tient compte du solde des transferts de -17 ETP (-13 ETP transfert CGF Grand-Nord, -2 ETP transfert SGAE et -2 ETP transfert MEAE).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État major	127,43
02 – Activité normative	345,18
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,57
04 – Gestion de l'administration centrale	1 157,36
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	77,07
09 – Action informatique ministérielle	653,90
10 – Politiques RH transverses	264,32
<b>Total</b>	<b>2 792,83</b>

La répartition du plafond d'emplois 2025 prend en compte les EAP des créations 2024 et des transferts 2025.

Les transferts (-18,75 ETPT) concernent uniquement l'action 4.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
95,00	1,32	1,16

Le nombre d'apprentis est fixé à 95 pour l'année scolaire 2024/2025, soit une hausse d'environ 17 % par rapport à l'année scolaire 2023/2024 (81 apprentis en LFI 2024).

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés au 31/12/2025
		<b>4 325</b>
<b>Effectifs gérants (ETP emplois)</b>	113,7	2,63 %
administrant et gérant	70,8	1,64 %
organisant la formation	10,0	0,23 %
Consacré aux conditions de travail	21,9	0,51 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	11,0	0,25 %

**Effectifs gérants :**

**Administrant et gérant :** il s'agit des effectifs du programme 310, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion collective et individuelle des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale.

**Organisant la formation :** il s'agit du bureau de la formation du Service Ressources Humaines (SRH).

**Consacrés aux conditions de travail :** il s'agit du bureau de la santé et qualité de vie au travail du SRH ainsi que des agents référents des DIR-SG.

**Pilotage de la politique des compétences :** dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, est comptabilisé l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

**Effectifs gérés :** effectifs physiques de l'administration centrale du P310 et des autres programmes + mises à disposition entrantes remboursées + effectifs hors plafond (congé parental, congé longue durée, disponibilité, etc...).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>161 211 359</b>	<b>162 664 727</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>80 287 353</b>	<b>79 849 426</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	44 588 243	46 066 651
– Civils (y.c. ATI)	43 729 705	45 469 491
– Militaires	858 538	597 160
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	35 699 110	33 782 775
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 238 822</b>	<b>5 117 383</b>



Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Total en titre 2</b>	<b>245 737 534</b>	<b>247 631 536</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>201 149 291</b>	<b>201 564 885</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 5,1 M€. Il comprend notamment, les prestations d'action sociale, les remboursements transports, les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) et la protection sociale complémentaire (PSC), qui intégrera désormais en 2025 un volet prévoyance.

## ■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>190,90</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	194,44
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,79
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,74
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	-0,68
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-1,96
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>6,00</b>
EAP schéma d'emplois 2024	5,58
Schéma d'emplois 2025	0,41
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,54</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,25</b>
GVT positif	1,22
GVT négatif	-0,96
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>2,50</b>
Indemnisation des jours de CET	0,78
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,72
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,37</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,80
Autres	0,57
<b>Total</b>	<b>201,56</b>

L'impact des mesures de transfert (-0,79 M€) intègre deux transferts sortants pour 14,75 ETPT vers le programme 156 (-0,56 M€), un transfert sortant de 2 ETPT vers le programme 151 et un transfert sortant de 2 ETPT vers le programme 129 (-0,23 M€) - cf détail dans « évolution du périmètre du programme ».

La ligne « autres » (-1,96 M€) de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2024 :

- les crédits d'apprentissage (-1,2 M€) ;
- les rétablissements de crédits (+0,78 M€) ;
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (-0,94 M€) ;

- les rappels du plan de revalorisation triennal des agents non contractuels au titre de 2023 (-0,1 M€) et ceux liés aux métiers en tension numériques (-0,39 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (-0,1 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 2,05 %, ce qui représente un montant de 1,22 M€, soit 0,6 % de la masse salariale HCAS pensions. Le GVT négatif est estimé à -0,96 M€, soit 0,47 % de la masse salariale HCAS pensions. Le solde s'élève à 0,25 M€.

La ligne « autres » (1,72 M€) de la rubrique « rebasage des dépenses atypiques » comprend :

- les crédits d'apprentissage (1,3 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,6 M€) ;
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,9 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (0,1 M€).

Les rebasages intègrent également l'indemnisation des jours CET à hauteur de 0,8 M€. Ce montant comprend la revalorisation, pour chaque catégorie, de l'indemnisation actée lors du rendez-vous salarial de l'été 2023.

La ligne « autres » (0,6 M€) de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » comprend :

- la revalorisation des agents contractuels ;
- EAP plan triennal 2024 et plan triennal 2025 (0,3 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (0,3 M€).

La ligne « prestations sociales et allocations diverses » - catégorie 23 (0,8 M€) de la rubrique « autres variations » correspond notamment aux prestations handicap et famille (0,2 M€), à la PSC (0,4 M€) et au remboursement transport (0,1 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	96 192	108 328	101 669	81 641	89 346	87 560
Personnels d'encadrement	67 909	74 193	65 405	47 290	60 888	41 190
B administratifs et techniques	39 315	45 889	40 218	31 719	37 690	33 132
C administratifs et techniques	33 448	38 025	35 779	26 975	31 470	29 214
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	47 708	55 449	57 207	38 938	45 269	46 369
B métiers du greffe et du commandement	45 156	47 134	43 687	37 571	39 367	36 414

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						517 847	517 847
Mesures de revalorisations ciblées				01-2025	12	500 390	500 390
Plan de requalification des C en B		C		01-2025	12	17 457	17 457
Mesures indemnitaires						22 191	22 191
Plan de requalification des C en B				01-2025	12	22 191	22 191
<b>Total</b>						<b>540 038</b>	<b>540 038</b>

Les mesures catégorielles s'élèvent à 0,54 M€ au titre de l'année 2025. Il s'agit essentiellement de mesures indiciaires de revalorisations ciblées pour 0,5 M€ ainsi que des mesures indiciaires et indemnitaires liées au plan de requalification de C en B pour 0,04 M€.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	60 000	13 195 000		<b>13 195 000</b>
Logement	750	4 880 000		<b>4 880 000</b>
Famille, vacances	15 500	10 490 000		<b>10 490 000</b>
Mutuelles, associations	18 000	4 420 000		<b>4 420 000</b>
Prévention / secours	4 500	3 070 000		<b>3 070 000</b>
Autres				
<b>Total</b>		<b>36 055 000</b>		<b>36 055 000</b>

A compter de 2025, le périmètre considéré est modifié et correspond désormais aux crédits relatifs aux activités budgétaires faisant l'objet d'une présentation devant le conseil national d'action sociale (CNAS) ministériel.

Dès lors, contrairement aux années précédentes, sont exclus de ce périmètre les éléments relatifs à la médecine de prévention et aux actions en faveur des personnels handicapés.

Cette nouvelle présentation intègre :

- Les crédits dévolus à la petite enfance dont notamment la réservation de crèches et les CESU dans « Famille, vacances » ;
- Les crédits dévolus à la protection sociale complémentaire et au soutien socio-culturel dans « mutuelles, associations ».

Ces crédits d'action sociale sont intégrés au sein de l'action 10 : politiques RH transverses qui intègre également les prévisions de fonds de concours.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	99 843
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	61 879
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	60 482
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m <sup>2</sup> /PT	18
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	6 255 000

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	63
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	5 574 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	56

#### Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone. Il est à noter, que dans la SUB du parc domanial intègre, le bâtiment « Olympe de Gouges » situé à Paris XIX<sup>e</sup>. En effet, ce bâtiment d'une surface de 32 243 m<sup>2</sup> SUB, fait l'objet d'un crédit-bail et intégrera le parc immobilier de l'État à l'échéance de ce dernier soit en 2032.

Les postes de travail correspondent à l'ensemble des personnels (agents et prestataires) exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310. En raison de sa nature le site d'archivage de l'administration centrale du ministère, situé dans l'Oise, n'est pas pris en compte dans le calcul du ratio SUB/poste de travail.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

## COMMENTAIRES

Les données relatives aux surfaces occupées par les services ont fait l'objet d'une consolidation dans le cadre des travaux menés pour l'élaboration du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ministériel. Ces données prennent également en compte les mouvements dans l'occupation des biens tel que le déménagement de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest (DIR-SG Sud-Ouest).

A noter que le site de Russy-Bémont (site d'archivage de l'administration centrale du ministère), situé dans l'Oise a été pris en compte dans le calcul de ces surfaces. Néanmoins, en raison de sa nature, il n'est pas pris en compte dans le calcul du ratio SUB/poste de travail.

Le ratio relatif à l'occupation est de 18 m<sup>2</sup>/poste de travail, en cohérence avec la circulaire du 8 février 2023 relatif au nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

Pour 2025, au regard du contexte budgétaire et dans le cadre des priorisations du ministère, les prévisions de travaux se focalisent à présent sur les travaux de maintenance obligatoires des bâtiments et les mesures de sécurisation des sites centraux

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

---

Les grands projets informatiques considérés pour le Projet annuel de performance 2025 sont les suivants : ASTREA, ATIGIP360, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN « Socle », PPN « Audience numérique pénale », PPN « Ouverture ministérielle » et PROJAE-AXONE.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur ou panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50), faisant l'objet d'un suivi par la Direction du numérique de l'État (DINUM).

Les grands projets informatiques correspondent à des applications ou des produits applicatifs. Les périmètres des projets initiaux ayant évolué en termes de période et de jalons métier, de nouveaux projets ont dû être considérés en tant que tels. C'est le cas notamment des projets ASTREA et PORTALIS qui correspondent à une nouvelle phase du projet ou un nouveau palier. Pour renforcer la lisibilité des informations présentées, ces derniers restent alignés avec les éléments du panorama des grands projets informatiques pour lesquels est précisée cette fois-ci la ventilation des co-financements.

Pour 2025, les projets PPN « Audience numérique pénale », PPN « Ouverture ministérielle » ont été ajoutés, à part, pour privilégier un suivi du projet PPN, renommé PPN « Socle » en dehors de ces nouvelles évolutions de périmètres.

### ■ AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

#### DESCRIPTION DU PROJET

Créée en 2018, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a pour objectif de développer le travail d'intérêt général (TIG) et de faciliter l'insertion professionnelle (IP) des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). Partant du constat que l'insertion professionnelle est un des facteurs clefs de la lutte contre la récidive, le projet éponyme ATIGIP360° vise à doter l'agence d'un système d'information (SI) pour les acteurs internes de la justice notamment les conseillers d'insertion et de probation et les magistrats, mais également pour les acteurs externes, tels que les organismes d'accueil, les partenaires économiques et les avocats. Il s'inscrit ainsi dans l'objectif de transformation de l'action publique, grâce à la mise en œuvre d'outils informatiques innovants.

Le système se compose de trois principales plateformes numériques :

- TIG360°, portant le volet TIG et travail non rémunéré (TNR) ;
- IPRO360°, portant le volet IP des PPSMJ, composé de deux cartographies (lieux d'activités et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle). Cette plateforme permet de faire le lien avec le système de gestion de paye des détenus de la Direction de l'administration pénitentiaire (OCTAVE) et permet également la dématérialisation des échanges avec les partenaires économiques ;
- PE360°, portant sur le placement extérieur (PE).

Depuis 2022 et afin de permettre une gestion plus globale des différentes modalités alternatives d'exécution de peine, ATIGIP360° a inscrit deux évolutions notables de son périmètre initial : l'ajout du TNR (mesure distincte du TIG) et la création, en tant que telle, de la plateforme PE360°, décidée par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) dont la conception et la réalisation ont été confiées à l'ATIGIP, compte tenu des similitudes avec les fonctionnalités de TIG360°. Ainsi, le programme a connu des réalisations importantes se traduisant par l'augmentation des budgets par rapport à la cible initiale. Le périmètre

« étendu » comprend donc des évolutions sur TIG360° liées au TNR, la création de la plateforme PE360°, ainsi que des fonctionnalités transverses au programme (signature électronique, interconnexion avec les infocentres de la DAP, mise en conformité avec les obligations CNIL...).

En 2025, les réalisations sur ce projet dépendront des priorités identifiées

- En transverse aux trois plateformes ATIGIP360° : de réaliser le raccordement avec SIGNA pour la signature électronique des documents dématérialisés, de réaliser les interconnexions avec les infocentres DAP, de poursuivre et terminer la mise en conformité IL (informatique et libertés) ;
- Sur TIG360° seulement : ajout d'une fonctionnalité permettant aux PPSMJ sous TIG d'accéder à leur suivi d'exécution (réalisation de leurs heures exécutées VS quantum ou nombre d'heures à exécuter), ajout d'une fonctionnalité permettant aux partenaires de TIG d'accéder à certaines informations opérationnelles depuis leur Smartphone, la prise en compte des retours utilisateurs post-déploiement du lot de suivi d'exécution des TIG, l'interconnexion avec le logiciel Parcours de la DPJJ, le développement de fonctionnalités spécifiques liées à l'interconnexion PRISME ;
- Sur PE360° d'ajouter des fonctionnalités de suivi d'exécution des placements extérieur et d'aide à au suivi budgétaire ;
- Sur IPRO360° :
  - Le développement de l'accès des personnels du ministère, des partenaires et des PPSMJ à leur dossier professionnel (curriculum vitae, certificats employeurs, fiches de paies relatives aux activités de travail et de formation professionnelle en prison...) en vue de préparer leur sortie et réinsertion ;
  - Un lot complémentaire d'améliorations fonctionnelles de la prospection ;
  - La prise en compte des retours utilisateurs à la suite des déploiements IPRO360° réalisés en 2024 ;
  - La poursuite du développement des fiches de liaison
  - L'enrichissement de l'interface Octave avec des données métier PPSMJ notamment destinées aux régions (système AGORA qui permet de gérer à 360° les dossiers des stagiaires de la formation professionnelle au même titre que le droit commun) ;

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice (PPSMJ)

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	23,29	19,38	9,71	9,74	7,86	8,39	0,00	0,00	0,00	0,00	40,86	37,51
Titre 2	1,40	1,40	0,72	0,72	0,44	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	2,56	2,56
<b>Total</b>	<b>24,69</b>	<b>20,78</b>	<b>10,43</b>	<b>10,46</b>	<b>8,30</b>	<b>8,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43,42</b>	<b>40,07</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,50	40,07	+31,38
Durée totale en mois	48	0	-100,00

## POUR LE P310

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,18	6,66	4,02	3,65	4,21	2,95	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,76	0,76	0,48	0,48	0,2	0,2	ND	ND	ND	ND	ND	ND
<b>Total</b>	<b>8,94</b>	<b>7,42</b>	<b>4,5</b>	<b>4,13</b>	<b>4,41</b>	<b>3,15</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>

Source : ATIGIP et secrétariat général, service du Numérique

Le coût au lancement du projet ATIGIP 360° était limité à son périmètre initial et n'intégrait pas les évolutions sur TIG360° et PE360°. Pour l'année 2024, les coûts prévisionnels ont ainsi été actualisés par rapport au PAP 2024, pour prendre en compte cette évolution de périmètre, mais aussi la programmation budgétaire validée en CSTN 2024 et les coûts de deux années en maintien en condition opérationnelle d'ATIGIP 360°, une fois le projet terminé.

## GAINS CONSTATABLES

Au niveau du titre 2, aucun gain n'est attendu et relevé. La facilitation du travail des professionnels et le gain de temps, découlant notamment de la dématérialisation des procédures, ne peuvent se traduire en « part d'ETP quantifiables et cumulables ». Cela s'explique par plusieurs raisons :

- La crise COVID a durablement limité le recours aux TIG. Les structures partenaires du TIG n'ont plus été en capacité d'assurer les accueils des PPSMJ en raison des contraintes sanitaires. Faute d'assurance que la peine puisse être exécutée dans le délais impartis, le recours à la peine de TIG a été notablement réduit, voire inexistant ;
- La mise en œuvre de la réforme du « Bloc Peine » de la loi d'orientation et de programmation pour la Justice de 2018-2022 (entrée en vigueur au mois de mars 2020) a connu une appropriation lente. En particulier, la disparition de la peine de sursis TIG n'a pas été compensée par un recours « à due proportion » au sursis probatoire avec obligation TIG qui connaît un développement très lent ;
- En outre, des effets de bord juridiques attachés à une décision de la Cour de cassation interprétée comme une restriction des possibilités de conversion de certaines peines en TIG ont aussi fait chuter le recours au TIG devant les juridictions de l'application des peines (post-sentenciel). Afin de contrebalancer ces facteurs défavorables, de nouvelles modifications législatives ont été inscrites dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice, dont le plein effet ne pourra être apprécié qu'après un temps suffisant de mise en œuvre.

Les éléments précités ont conduit, non pas à une augmentation du nombre de prononcés du TIG sur laquelle était basée les prévisions de gains mais, au contraire, à leur baisse conjoncturelle depuis 2020 cette tendance s'inversant progressivement.

Toutefois, le manque d'outils de suivi des parcours des PPSMJ, rend difficile l'identification de l'impact du TIG, du travail et de la formation professionnelle en prison et de l'accompagnement des PPSMJ dans le parcours de réinsertion sur la récidive.

C'est pourquoi, une démarche de mesure d'impact a été engagée, dont il est rendu compte de manière régulière au comité d'orientation stratégique de l'ATIGIP (organe de gouvernance de l'agence). 3 rapports seront produits chaque année sur : l'aide apportée par l'ATIGIP aux acteurs de son écosystème, les coûts évités par la baisse de la récidive, l'impact des mesures promues par l'agence sur la récidive. Les deux

premiers rapports ont déjà fait l'objet d'une publication, le 3<sup>e</sup> est en cours. Néanmoins, la mise à disposition de données consolidées et s'appuyant sur des éléments et des échantillons statistiquement fiables nécessitera encore 3 à 5 ans à compter de 2023.

## ■ ASTREA

### DESCRIPTION DU PROJET

Le programme ASTREA (Application de Stockage, de Traitement et de Restitution des Antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du Casier Judiciaire National constitué de deux applications, datant du début des années 1990 et dont l'obsolescence est très avancée : NCJv2 (casier judiciaire des personnes physiques) et CJPM (casier judiciaire des personnes morales).

Les missions d'ASTREA sont pour l'essentiel : l'enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, la gestion de ces données conformément aux règles légales, la délivrance des extraits de casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales et l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens.

L'objectif est de permettre un accès centralisé et permanent (24h/24, 7j/7) aux différentes demandes d'extraits de casier judiciaire dématérialisés : les bulletins n° 1, n° 2 et n° 3. Cet objectif répond à la fois aux besoins des agents sur le terrain et des citoyens pour faciliter les échanges d'informations, limiter les ressaisies et réduire les délais de traitement.

Le programme ASTREA est constitué de 3 paliers :

- Palier 1 - Dématérialisation des bulletins personnes physiques n° 3 « néants » à destination des particuliers, en service depuis septembre 2018 ;
- Palier 2 - Casier judiciaire des personnes morales, en service depuis janvier 2022 et qui a permis l'arrêt de l'ancienne application CJPM ;
- Palier 3 - Casier judiciaire des personnes physiques, en réalisation depuis fin 2021 et dont le déploiement se poursuit.

Le périmètre du projet a été recentré sur le troisième palier, les deux premiers étant finalisés. Ce palier, en cours depuis 2021, permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisée (échanges inter-applicatifs, transfert de fichiers, interface web) et reprendra par ailleurs l'intégralité des données de l'ancienne application NCJv2, qui pourra alors être arrêtée.

Le projet ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System-Third Country Nationals ou TCN), visant à interconnecter les casiers judiciaires européens à l'aide d'un index central européen via le recours à l'identification automatique par empreintes digitales, s'appuie sur l'application ASTREA. Ce projet a été extrait du périmètre du projet ASTREA pour faire l'objet d'un projet spécifique et est suivi en tant que tel à compter de 2023.

Année de lancement du projet	2012
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes placées sous main de justice



## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,30	3,78	7,82	6,09	3,24	5,36	0,00	0,00	0,00	0,00	16,36	15,23
Titre 2	1,13	1,13	1,10	1,10	1,10	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	3,33	3,33
<b>Total</b>	<b>6,43</b>	<b>4,91</b>	<b>8,92</b>	<b>7,19</b>	<b>4,34</b>	<b>6,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19,69</b>	<b>18,56</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,53	18,56	-49,19
Durée totale en mois	60	0	-100,00

Pour rappel, l'estimation de la répartition du coût complet du programme ASTREA intégrant l'investissement et la maintenance par palier est la suivante :

- Palier 1 : 15,77 millions d'euros (finalisé en 2018) ;
- Palier 2 : 24,97 millions d'euros (finalisé en 2022) ;
- Palier 3 : 38,68 millions d'euros (en cours depuis 2021).

La variation du coût entre le PAP 2024 et le PAP 2025 est liée à deux facteurs. Premièrement, une diminution du coût en raison de la sortie du projet ECRIS-TCN (alors estimé à hauteur de 12,20 millions d'euros), initialement inclus dans le projet ASTREA, mais désormais suivi comme un projet autonome (procédure article 3). Deuxièmement, l'arrêt du projet en 2025 et l'abandon du palier 3 fige le coût total du projet.

En 2025, les réalisations sur ce projet dépendront des priorités identifiées :

- Bulletins n° 1 par échanges inter-applicatifs,
- Bulletins n° 2 par échanges inter-applicatifs et site web,
- Bulletins électoraux pour les inéligibilités électorales et les incapacités électorales,
- Bulletins européens pour les échanges avec les autres États Membres de l'UE.

## GAINS DU PROJET

### Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,61	4,86	+201,86
Gain annuel en M€ en titre 2	0,27	0,68	+151,85
Gain annuel moyen en ETPT	4	11	+175,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	27,89	55,40	+98,64
Délai de retour en années	0	0	

Ces gains sont calculés sur l'intégralité du programme ASTREA depuis sa création (ensemble des 3 paliers).

Les gains générés sont importants et s'expliquent par :

- La dématérialisation de la délivrance des bulletins, qui facilite les échanges inter-applicatifs et génère des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement, d'autant plus intéressants avec l'augmentation du prix des matières premières et des services postaux ;
- La rénovation des interfaces pour en améliorer l'ergonomie et l'accessibilité et la rapide prise en main des outils par les utilisateurs, qui génèrent des gains de temps de traitement ;
- Une meilleure gestion de l'obsolescence avec une diminution des coûts de maintenance très élevés de l'ancienne application NCJv2, progressivement arrêtée ;
- Un renforcement de la sécurité avec la mise aux normes actuelles du système d'information du casier judiciaire national.

## ■ ECRIS TCN

### DESCRIPTION DU PROJET

ECRIS (European Criminal Records Information System) est un dispositif instauré par la décision-cadre du 26 février 2009 et mis en service le 27 avril 2012. ECRIS permet de mener des échanges d'informations entre 27 États membres, facilite l'accès aux antécédents pénaux, améliore l'échange des condamnations et permet la conservation des crimes, délits ou contraventions commis par un ressortissant d'un des pays européens interconnectés.

ECRIS-TCN est un dispositif complémentaire à ECRIS. Il permet d'améliorer les échanges d'information sur les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne (Third Country Nationals ou TCN) grâce à la création d'un index central européen et le recours à l'identification par empreintes digitales.

C'est un projet européen, avec des objectifs multiples :

- Améliorer l'échange de condamnations pénales entre États membres en complétant le dispositif ECRIS ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne (UE) contre les intrusions terroristes cette composante du projet est une priorité de la commission européenne depuis 2016 ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne contre les mouvements migratoires massifs dans le cadre du Nouveau pacte sur la migration et l'asile du 23 septembre 2020 ;
- Rendre les différents systèmes d'information de l'UE interopérables et gérés par une seule entité, l'agence EU-LISA, créée en 2012 puis renforcée en 2018.

Pour compléter, l'objectif premier est de rendre plus efficace le système ECRIS actuel en :

- Permettant une égalité de traitement devant les juridictions répressives des États membres de l'UE en ayant connaissance des antécédents judiciaires réels ;
- Fiabilisant l'identification des personnes physiques par la présence des empreintes digitales par comparaison avec les données d'identification transmises par les autres Casiers judiciaires européens ;
- Détectant plus facilement les usurpations d'identité et fiabilisant les éléments d'identité grâce à son interopérabilité avec d'autres systèmes d'informations de l'UE.

Tous ces objectifs ont démontré la nécessité d'un système centralisé pour faciliter les échanges et les comparaisons de données.

Le projet ECRIS-TCN a pour bases légales le règlement UE 2019/816 du 17 avril 2019, la directive UE 2019/884 du 17 avril 2019, le règlement UE 2019/818 du 20 mai 2019, le règlement UE 2021/1151 du 07 juillet 2021 et le règlement UE 2021/1133 du 07 juillet 2021.

Une demande de fonds européens a été déposée sur l'appel à projet JCOO-2022, pour les travaux sur l'année 2023, et a abouti à l'obtention d'un financement à hauteur de 0,4 M€, qui font l'objet d'une contrepartie à hauteur de 10 % sur le programme 310, pour des travaux réalisés sur 2024 et 2025. Ces financements seront dédiés au développement des prestations et contribueront au financement d'emplois au sein du ministère de la Justice. Un dossier a également été déposé sur l'appel à projet JCOO-2024 pour des travaux 2025 et a été validé par l'UE en juillet 2024 pour un financement à 90 % des 0,32 M€ demandés.

Année de lancement du projet	2019
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,32	1,32	1,67	0,55	2,95	2,25	0,00	0,00	0,00	0,00	5,94	4,12
Titre 2	0,45	0,45	0,45	0,45	0,47	0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1,37	1,37
<b>Total</b>	<b>1,77</b>	<b>1,77</b>	<b>2,12</b>	<b>1,00</b>	<b>3,42</b>	<b>2,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,31</b>	<b>5,49</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	15,17	5,49	-63,81
Durée totale en mois	72	0	-100,00

L'année 2024 a été mise à profit pour développer le moteur de comparaison des empreintes digitales qui servira à fiabiliser l'identification des personnes condamnées et pour continuer les travaux sur l'alimentation de l'index central européen.

L'échéance de la mise en service d'ECRIS-TCN est maintenant définie par l'Union Européenne à septembre 2025, après plusieurs décalages de cette échéance.

En 2025, les réalisations sur ce projet dépendront des priorités identifiées

- Interroger l'index central européen pour les demandes de bulletins européens ;
- Traiter les demandes de bulletins européens avec empreintes digitales.

## GAINS CONSTATABLES

Le projet ECRIS-TCN n'apportera pas de gains financiers directs. En revanche, les travaux prévus participent à :

- Un renforcement de la lutte contre la récidive pour les TCN condamnés dans l'espace territorial de l'UE ;
- L'amélioration des échanges entre les casiers judiciaires des États Membres grâce à la création d'un index central européen ;
- La fiabilisation de l'identification des TCN grâce au recours aux empreintes digitales.

## NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

### DESCRIPTION DU PROJET

Le Numérique en détention (NED) est un des programmes phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la transformation numérique du ministère de la justice. Il vise à dématérialiser les processus de gestion administrative en détention au profit des agents, des personnes détenues et de leur famille, à travers des portails dédiés simplifiant l'accès aux services existants et proposant également de nouveaux services numériques. Il ouvre ainsi les systèmes d'information pénitentiaires aux partenaires et aux publics pénitentiaires (familles, proches, enseignants, avocats, partenaires) pour favoriser l'accès aux services numériques spécifiques dans le cadre de la préparation à la sortie ou de l'accès aux droits.

Le numérique en détention propose trois portails distincts :

- Le portail grand public permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs, faire une demande de permis de visite et alimenter le pécule de la personne détenue via une transaction bancaire ;
- Le portail détenu permet à la personne détenue de réaliser en autonomie et de manière dématérialisée des actes nécessaires à sa vie en détention (commande de cantine, requêtes à l'administration pénitentiaire, formation via un environnement numérique de travail) ;
- Le portail agent permet aux agents d'administrer et de contrôler le portail détenu ainsi que les demandes de permis de visite des familles.

La mise en place du programme NED comporte trois aspects :

- Le développement de services applicatifs et le déploiement des différents portails ;
- L'acquisition d'équipements installés dans les cellules et les salles d'activité ;
- La mise en conformité des infrastructures dans les établissements pénitentiaires dont un nouveau réseau sécurisé.

L'essentiel des coûts est supporté par le programme 107 (administration pénitentiaire), qui contribue à financer la maîtrise d'ouvrage, le déploiement des portails et leur maintenance. Un cofinancement historique du fonds de la transformation publique a également été obtenu, à hauteur de 7,9 M€.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,57	9,88	9,73	2,24	20,94	29,20	0,00	0,00	0,00	0,00	42,24	41,32
Titre 2	1,40	1,40	0,34	0,34	0,34	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	2,08	2,08
<b>Total</b>	<b>12,97</b>	<b>11,28</b>	<b>10,07</b>	<b>2,58</b>	<b>21,28</b>	<b>29,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44,32</b>	<b>43,40</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	125,97	43,40	-65,55
Durée totale en mois	132	0	-100,00

**POUR LE P310**

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,94	6,41	1,72	1,79	0,90	2,36	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,99	0,99	0,10	0,10	0,10	0,10	ND	ND	ND	ND	ND	ND
<b>Total</b>	8,93	7,4	1,82	1,89	1,00	1,60	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>

Dans le PAP 2023 et la revue TOP50 d'avril 2023, le périmètre du NED était limité à sa seule phase d'expérimentation. Sur la base des expérimentations menées, une étude technico-opérationnelle a été réalisée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et a permis de conforter le processus de généralisation du NED et le choix des équipements (tablette carénée fixée au mur).

Un changement important de périmètre a donc été opéré depuis le PAP2024, avec l'avis favorable de la DINUM (procédure article 3), augmentant ainsi le coût et la durée du projet à sa phase de déploiement sur l'ensemble du territoire aux 186 établissements pénitentiaires (soit 186 établissements, 74 000 PPSMJ et 55 000 cellules).

Le périmètre du PAP 2025 est identique à celui du PAP 2024, dont le coût et la durée du projet ont été actualisés et pour présenter un nouveau projet (taux d'évolution nuls), qui comprend notamment :

- Pour le portail agent : l'optimisation du paramétrage du portail détenu en vue de la généralisation et la gestion des cantines ;
- Pour le portail détenu : l'accès aux numéros sociaux, la sécurisation du portail, la gestion des outre-mer, des informations sur les services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'accès à la brique IPRO360.

Les besoins métiers pour l'année 2025 sont :

- Finalisation de la demande d'autorisation de téléphone ;
- Passage en DSFR du portail famille ;
- Demande de réservation parloirs pour les UVF (Unité de vie familiales) ;
- Saisie du CERFA par les personnes détenues ;
- Module gaspillage alimentaire ;
- Connexion à l'infocentre pénitentiaire ;
- Affichage du solde téléphonique.

## GAINS CONSTATABLES

Le programme vise à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 43 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 70 000, et leur famille ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes.

Les gains permis par le programme NED sont de plusieurs natures :

- Diminution du temps de traitement des demandes de parloir, de permis de visite et des autres demandes effectuées par les détenus ou leur famille. Cette diminution permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus.
- Augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne ce qui facilitera leur réinsertion professionnelle.
- Amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

## ■ PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

### DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Ainsi, il s'agit de :

- Refondre sur un même périmètre les applicatifs existants, dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans.
- Mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Le programme PORTALIS s'adresse en priorité aux professionnels de la justice : agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs...), aux avocats, puis aux autres auxiliaires de justice (experts, huissiers...) et autres parties prenantes (CAF, autres ministères...).

Il doit contribuer à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs supra. Il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer aisément et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils.

Ainsi, l'investissement de PORTALIS est intégré à la feuille de route du plan de transformation numérique 2023-2027.

Une première version de l'applicatif, limitée au périmètre du conseil de prud'hommes (CPH), est en cours de déploiement. Une expérimentation du contentieux civil devant les tribunaux judiciaires a débuté avec le traitement des homologations de conventions parentales par les juges aux affaires familiales (JAF HCP).

Débuté historiquement en 2014, puis rebasé en 2022 pour suivre les recommandations de l'article 4 DINUM de juillet 2021, le périmètre a évolué en 2024 à la suite de la rédaction d'un nouvel article 3 DINUM. En effet, il a été décidé en réunion interministérielle du 13 novembre 2023 de clôturer au panorama de la DINUM le projet Portalis dans sa dimension relative au CPH et de saisir la DINUM sur le fondement de l'article 3 sur les nouvelles fonctionnalités de traitement du contentieux hors CPH et affaires familiales.

A compter du PAP2025, le projet ainsi relancé couvre les travaux restant à faire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et considérés comme terminés les travaux de réalisation du périmètre CPH et de préfiguration de la

procédure générique (JAF HCP) précédemment mentionnés. Ce nouveau périmètre couvre la construction d'un outil qui permettra de traiter l'ensemble des procédures civiles traitées par les juridictions jusqu'à la fin du déploiement et la reprise du traitement de tous les dossiers actifs dans Portalis.

Année de lancement du projet	2014
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice civile, sociale et commerciale

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	8,65	5,76	0,00	0,00	0,00	0,00	8,65	5,76
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,32	2,32	0,00	0,00	0,00	0,00	2,32	2,32
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,97</b>	<b>8,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,97</b>	<b>8,08</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	63,57	8,08	-87,29
Durée totale en mois	60	0	-100,00

Les chiffres présentés ici :

- Pour les dépenses titre 2 et hors titre 2, ne comprennent pas les frais mutualisés (architecture, sécurité, tests, exploitation et infrastructures) et correspondent à une prévision affinée, qui tient compte de la nature du programme et des prestations commandées ;
- Pour les dépenses titre 2, une cohérence est faite avec le PAP 2024, avec l'intégration dans la masse salariale des agents de la direction des services judiciaires, qui constituent la maîtrise d'ouvrage.

## GAINS CONSTATABLES

Le programme Portalis va rendre possible le décommissionnement des 8 applicatifs anciens actuellement utilisés en juridiction en matière civile (WinGes, WinCI TGI, WinCI CA, Tuti Maj, Tuti Min, Citi, Nati, Sati). En effet, ces applicatifs anciens présentent une obsolescence croissante induisant des coûts de maintenance) et un risque d'interruption de service, qui augmentent de façon exponentielle, du fait notamment de la pénurie de ressources toujours plus importante sur les technologies concernées. Portalis permettra donc, à termes, la suppression de ces coûts de maintenance. Ces coûts sont en croissance exponentielle (+300 % entre 2022 et 2024) pour un montant supérieur à 4 M€ annuel en 2024.

De plus, la réduction du nombre d'applicatifs permettra également de réduire la charge de formation des agents.

Par ailleurs, dès lors que l'applicatif permettra de réaliser de manière dématérialisée tous les actes métiers nécessaires au traitement de bout en bout d'une procédure civile, un gain de temps pourra être constaté sur



le traitement des dossiers (tâches de ressaisie, édition, reprographie, affranchissement, envoi...), la préparation et l'envoi des statistiques, la maintenance des référentiels, l'archivage et la consommation de papier. Ce temps économisé pourra être réinvesti dans des tâches à plus forte valeur ajoutée et contribuer à la réduction des délais de Justice.

## PPN AN

### DESCRIPTION DU PROJET

Lancé en 2023, le projet audience numérique pénale poursuit la double ambition de créer, en amont et pendant l'audience, un véritable cadre numérique permettant de répondre aux attentes des agents du Ministère, des auxiliaires de justice et du justiciable.

Le projet prévoit de garantir et faciliter une meilleure préparation des dossiers en amont de l'audience grâce aux apports du numérique, notamment via la génération automatique d'un tableau de bord pour chaque dossier et l'intégration du multimédia facilitant ainsi la réception, le stockage et l'exploitation des fichiers numériques.

Il entend également avoir un impact pendant l'audience, en fluidifiant la relation entre les justiciables, les partenaires de la justice et les agents pour accélérer la tenue de l'audience via plusieurs outils : un tableau de bord de l'audience, le wifi avocats, un accès facilité à la procédure pour les avocats et les justiciables. Le dépôt de pièces durant l'audience et la signature électronique seront également facilités par la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet a déjà commencé à livrer de premiers éléments concrets et en particulier le lancement d'un module de préanalyse automatisée des dossiers sur un panel de bêta utilisateurs en mai 2024.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P310 et P349
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	1,80	0,20	5,90	4,40	0,00	0,00	0,00	0,00	7,70	4,60
Titre 2	0,00	0,00	0,10	0,10	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,10	1,10
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,90</b>	<b>0,30</b>	<b>6,90</b>	<b>5,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,80</b>	<b>5,70</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,40	5,70	-76,64
Durée totale en mois	30	0	-100,00

**POUR LE P310**

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,50	0,10	2,80	1,80	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,00	0,00	0,10	0,10	1,00	1,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	0,60	0,20	3,80	2,80	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Le programme est lauréat d'un co-financement FTAP à hauteur de 50 % de 17,7 millions d'euros.

L'exécution budgétaire 2024 est légèrement en dessous des projections présentées en revue panorama TOP 50. Cet écart correspond aux dépenses d'hébergement qui ne pourront être engagées avant 2025 suite à une décision de solution d'hébergement nationale interministérielle qui a reporté des échéances.

**GAINS CONSTATABLES**

Ce projet doit permettre de lever l'ensemble des crispations constatées autour de l'audience et qui implique tous les acteurs de la chaîne pénale, à commencer par les justiciables eux-mêmes. Pour ces derniers, la vérification en amont automatisée des dossiers doit permettre d'éviter des renvois d'audience et d'accélérer le processus judiciaire.

Les agents quant à eux disposeront d'outils adaptés à leur pratique pour aller au-delà de la simple transposition en numérique. Leur parcours numérique s'en verra fluidifié tout au long de la phase d'audience : dès la prise de connaissance du dossier avec un tableau de bord de lecture intuitive de l'affaire jusqu'à la tenue de l'audience avec une signature électronique efficiente et une incorporation des nouvelles pièces portées à la connaissance du tribunal dans le dossier pénal numérique, en passant par l'exploitation moderne des multimédias, ils pourront s'appuyer sur un panel de fonctionnalités répondant à leurs attentes et aux frustrations identifiées par les États Généraux de la Justice. Concrètement, ils gagneront du temps dans leur pratique quotidienne : les frictions (recherche physique des nouvelles pièces non numérisées, feuilletage d'une affaire – papier ou numérique – pour en extraire les informations clés, échanges et stockages de CD-ROM contenant des preuves vidéo...) seront réduites au profit de l'analyse en profondeur des affaires et d'un retour du visage humain de la justice.

Les auxiliaires de justice, en ce qu'ils constituent des partenaires indispensables pour faire le lien entre l'institution et le justiciable, sont également bénéficiaires du projet par un accès en temps réel à l'entièreté du dossier au lieu d'une « photographie » à date.

## PPN OI

### DESCRIPTION DU PROJET

Lancé en 2023, le projet d'ouverture inter-directionnelle et interministérielle de la PPN entend accroître le partage, l'exploitation des informations et l'utilisation de la donnée entre toutes les parties, tout au long de la chaîne pénale, qu'il s'agisse des auxiliaires de justice ou des administrations consommatrices de données.

Cela se traduit, d'une part, par la diffusion des informations relatives aux suites procédurales données à une affaire, qui constitue notamment une condition de réussite pour le premier cas d'usage déployé dans le cadre du FPVIF (Fichier de prévention des violences intrafamiliales), permettant le partage d'informations entre les juridictions et les forces de sécurité intérieure (FSI).

D'autre part, afin de passer d'une « logique de dossier de procédure » à une « logique de personne » et permettre la fin du traitement papier de la phase post-sentencielle, le projet vise à mise à disposition des outils de lecture et d'analyse des procédures dématérialisées pour l'ensemble des acteurs concernés (JAP, parquet, greffes notamment) et la gestion en numérique des dossiers jusqu'aux portes de l'exécution des peines.

Pour ce faire, le projet s'articule autour de plusieurs actions, prévue en 2025 :

- La construction d'un référentiel du consentement, nécessaire pour permettre au justiciable de bénéficier de la dématérialisation des procédures pénales) ;
- La mise à disposition d'une information fiable sur l'état d'une procédure et d'une visibilité sur les affaires en phase d'enquête, pour apporter une réponse pénale adaptée et protéger davantage les victimes ;
- La poursuite du déploiement du minutier numérique.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P310 et P349
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	5,00	1,60	10,50	8,40	0,00	0,00	0,00	0,00	15,50	10,00
Titre 2	0,00	0,00	0,10	0,10	1,40	1,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1,50	1,50
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,10</b>	<b>1,70</b>	<b>11,90</b>	<b>9,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17,00</b>	<b>11,50</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	28,10	11,50	-59,07
Durée totale en mois	30	0	-100,00

## POUR LE P310

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,80	1,30	5,90	4,30	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,00	0,00	0,10	0,10	1,40	1,40	ND	ND	ND	ND	ND	ND
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,90</b>	<b>1,40</b>	<b>7,30</b>	<b>5,70</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>

Le programme est lauréat d'un financement FTAP à hauteur de 50 % de 18,7 millions d'euros.

## GAINS CONSTATABLES

Le projet doit permettre d'apporter des améliorations concrètes pour les usagers et les agents.

Le justiciable, tout comme les administrations ayant transmis un signalement au parquet, pourront bénéficier d'un meilleur suivi des suites données à leur affaire :

- Directement en numérique (ou via la juridiction ou les services enquêteurs), via une consultation dématérialisée permise à partir de son identifiant de procédure (IDJ);
- Il pourra de plus choisir de communiquer en numérique avec la juridiction ou ses auxiliaires, simplifiant ses échanges avec l'administration.

Les agents pourront bénéficier :

- Dans leur quotidien avec une automatisation des processus et des gains apportés par les échanges automatisés entre applicatifs ou la consommation de PDF A3, qui seront également garants de la fiabilité des données saisies. Par exemple, l'édition au format PDF A3 des demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées a permis une division par 2 du temps d'inscription pour les FSI et une accélération de la prise en compte des demandes par les FSI, qui n'ont plus à reprendre les données saisies ;
- Dans leur gestion et pilotage de l'activité avec la connaissance par les juridictions des stocks d'affaires sur leur ressort grâce à l'IDJ et la facilitation des mises à disposition aux partenaires.

Le ministère de la Justice bénéficiera aussi de la mise à dispositions des suites procédurales dans une affaire donnée, qui constitue le premier pilier d'une démarche interministérielle pour améliorer le suivi des politiques pénales prioritaires, notamment la lutte contre les violences intrafamiliales via le FPVIF. Ce retour d'information inédit, plébiscité par les FSI lors des États Généraux de la Justice, doit par ailleurs protéger davantage les victimes. Mieux alimenté, le parquet pourra s'appuyer sur d'autres enquêtes locales pour évaluer le risque et ainsi améliorer sa réponse pénale.

Enfin les partenaires de justice qui auront accès à des pièces d'exécution des peines au format PDF A3, limitant la ressaisie et garantissant la fiabilité des informations saisies, bénéficieront de gains de temps de traitement, lesquels concourent à la réduction des délais de justice.

## PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

### DESCRIPTION DU PROJET

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure après traitement judiciaire. Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Depuis le lancement du programme PPN et avec l'objectif 2025 de 100 % des procédures pénales (hors criminel) en numérique, plusieurs phases ont pu être sécurisées :

- Le déploiement des procédures « petits X » (sans poursuites) s'est achevé sur la France métropolitaine en 2023, permettant ainsi l'automatisation de tâches chronophages d'enregistrement pour les tribunaux (97 % de gain de temps) ;
- Cette automatisation a été poursuivie par celle des classements sans suite 11, 21 et 71 qui représentent environ 60 à 65 % du volume des procédures pénales sur le territoire. Au 30 juin 2024, 98 % des tribunaux en bénéficient ;
- La généralisation de la rédaction des affaires délictuelles en nativement numérique à toutes les FSI s'est achevée début 2022. L'outil PLINE a également été généralisé pour les échanges numériques inter-FSI ;
- Le déploiement de la filière correctionnelle a également bien avancé avec au 30 juin 2024, 149 tribunaux (89 %) qui reçoivent au moins un premier socle de filières correctionnelles en numérique.

Depuis mai 2023, le programme bénéficie d'une collaboration interministérielle renforcée avec la mise en place d'une direction de programme (DP) unique entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice, permettant une synergie des moyens et des pratiques, au bénéfice de l'accélération du déploiement de la PPN.

Au 30 juin 2024, 3,6 millions de procédures numériques ont été reçues depuis le début de la PPN dont plus de 54 % sur les 12 derniers mois.

Afin d'identifier et de valoriser les juridictions les plus avancées en matière de transformation numérique, le programme PPN, la DSJ et la DACG ont également développé la certification « Tribunal Pénal Numérique » permettant de valoriser les gains obtenus et de partager les meilleures pratiques. 10 premières juridictions ont reçu cette certification en juillet 2024.

D'ici fin 2025, 100 % des procédures pénales correctionnelles (hors filière de l'instruction) doivent être transmises, réceptionnées et traitées en numérique par les juridictions et les forces de sécurité intérieure.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	50,94	42,88	19,33	18,20	13,10	17,76	0,00	0,00	0,00	0,00	83,37	78,84
Titre 2	6,00	6,00	3,23	3,23	1,60	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00	10,83	10,83
<b>Total</b>	<b>56,94</b>	<b>48,88</b>	<b>22,56</b>	<b>21,43</b>	<b>14,70</b>	<b>19,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94,20</b>	<b>89,67</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	121,70	89,67	-26,32
Durée totale en mois	60	0	-100,00

## POUR LE P310

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	29,40	24,91	12,13	14,88	10,24	7,45	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	6,00	6,00	3,23	3,23	1,60	1,60	ND	ND	ND	ND	ND	ND
<b>Total</b>	<b>35,40</b>	<b>30,91</b>	<b>15,36</b>	<b>18,11</b>	<b>11,84</b>	<b>9,05</b>	ND	ND	ND	ND	ND	ND

\*La base de calcul sur le titre 2 a été modifiée pour prendre en compte la décentralisation du déploiement préconisée par la DINUM et la Direction interministérielle de la transformation numérique (DITP). Il n'y a pas, de fait, de sous-consommation du programme (au niveau de l'évolution du coût et de la durée), mais une mutualisation des ressources de déploiement, avec d'autres projets ministériels.

\*\* La durée du projet a été revue dans le PAP 2024 pour intégrer l'élargissement du périmètre PPN et en particulier la généralisation de l'automatisation des classements sans suite et le déploiement France entière les années 2023 et 2024.

## GAINS CONSTATABLES

Le programme a déjà pu mettre en avant auprès de la DITP une première estimation des économies potentielles permises par la procédure pénale numérique, depuis le lancement de la PPN :

- Une estimation de 157 ETP de catégorie B/C redéployés grâce à l'automatisation des Petits X et des CSS sur les tâches de réception, tri et enregistrement : 97 % du temps dévolu à ces tâches est économisé, qui représentaient environ 20 % des tâches d'un bureau d'ordre en juridiction ;
- Une estimation de 109 ETP de catégorie B/C redéployés grâce à l'arrêt de la gestion physique (recherche, stockage et archivage) des dossiers : 90 % du temps dévolu à ces tâches est économisé, qui représentaient environ 10 % des tâches d'un bureau d'ordre en juridiction ;
- Un potentiel de 6,9 millions d'euros d'économies de dépenses d'affranchissement grâce aux envois dématérialisés via les outils PLINE, PLEX et NOTIDOC.

Une étude sera menée au S2 2024 pour évaluer les gains potentiels de la dématérialisation des autres filières correctionnelles. Lors du lancement effectif de SPS et d'Axone (2025) les gains liés à l'économie d'espace de stockage et archivage pourront être également être évalués.

## PROJAE

### DESCRIPTION DU PROJET

Les chaînes civiles, pénales et administratives se dématérialisent pour répondre aux exigences du plan de transformation du numérique du ministère de la Justice. Ces améliorations sont tributaires d'une gouvernance adaptée en matière d'archivage électronique (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique ou PROJAE) et d'un système d'archivage électronique hybride SAEH (AXONE).

AXONE est une brique indispensable pour atteindre l'objectif « zéro papier 2027 », à la norme d'archivage électronique NF Z 42 013, avec l'objectif d'une qualification eIDAS comme service de conservation de signature électronique qualifiée.

Via son raccordement à diverses applications métier majeures, AXONE est une brique indispensable à l'objectif de dématérialisation des parcours métier (DPaM), répondant à la norme d'archivage électronique NF Z 42 013 et bénéficiant de la qualification eIDAS comme service de conservation et de signature électronique. En 2021, après un arrêt pour cause de revue des projets informatiques, AXONE a fait l'objet d'une redéfinition pour ajuster sa trajectoire avec les contraintes budgétaires du ministère de la Justice et les recommandations de la DINUM. Ainsi :

- AXONE garantit l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des documents électroniques produits par les juridictions et les services déconcentrés du ministère, ce qui permet de limiter l'augmentation du stockage papier et de faciliter les échanges entre les services ;
- AXONE devient également une plateforme de capitalisation de la connaissance, au service des agents du ministère de la Justice, ce qui leur confère une vue d'ensemble des archives du ministère, indépendamment de leur support ou de leur format, dans le respect des règles de confidentialité. Cela permet une gestion efficace des stocks d'archives papier et leur possible dématérialisation à la demande, dans la lignée de l'objectif « zéro papier 2027 » ;
- AXONE s'inscrit dans la doctrine « cloud au centre » de la DINUM. Dans le cadre du programme interministériel VITAM (valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire), AXONE est en effet accessible sur l'offre de cloud interne de la Direction des finances publiques (« cloud Nubo »), adaptée à l'hébergement de données sensibles.

L'année 2024 a été celle du rodage de la maintenance, avec la coordination exigeante de 5 acteurs du fait de l'usage d'un cloud via le RIE. Le projet a dû surmonter plus de difficultés que prévues pour ouvrir le premier flux d'archivage automatisé avec la Procédure pénale numérique, qui est en phase de l'être à l'été 2024. Ces difficultés ont retardé les montées de version nécessaires à l'élargissement de l'ouverture aux utilisateurs. En parallèle, l'équipe projet a préparé le déploiement des fonctionnalités de gestion des archives papier dans

deux centres de pré-archivage. Enfin, le raccordement du SI des ressources humaines (SIRH) est en cours de cadrage.

De ce fait, il est prévu au cours de l'année 2025 d'intensifier les raccordements d'applications avec la fin du raccordement du SIRH, le raccordement de deux SI prioritaires (PRISME et MINOS), ainsi que, si les ressources le permettent un troisième (de nombreux candidats : ROMEO, PARCOURS ; BEJIC, OASIS, OMEGA) permettant de soulager les capacités de stockage des applications de production, de les mettre en conformité avec la législation Informatique et libertés et de garantir la valeur probante des documents numériques dans le temps. Des fonctionnalités facilitant la collecte des fichiers bureautiques issus des serveurs doivent être également achevées pour résoudre les saturations rencontrées par certaines juridictions.

Année de lancement du projet	2017
Financement	310, 349
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,82	2,30	2,05	1,59	2,53	4,51	0,00	0,00	0,00	0,00	8,40	8,40
Titre 2	0,98	0,98	0,20	0,20	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1,38	1,38
<b>Total</b>	<b>4,80</b>	<b>3,28</b>	<b>2,25</b>	<b>1,79</b>	<b>2,73</b>	<b>4,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,78</b>	<b>9,78</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,40	9,78	-27,01
Durée totale en mois	72	0	-100,00

Pour le P310

P310	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,47	1,90	1,69	0,91	2,53	3,88	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,98	0,98	0,20	0,20	0,20	0,20	ND	ND	ND	ND	ND	ND
<b>Total</b>	<b>3,45</b>	<b>2,88</b>	<b>1,89</b>	<b>1,11</b>	<b>2,73</b>	<b>4,08</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>

En 2023, AXONE étant le premier applicatif déployé en mode cloud au sein du ministère de la Justice, il a connu des difficultés techniques entraînant des retards dans son déploiement, ce qui explique la hausse du taux d'écart calendaire.

Depuis le projet annuel de performance 2024, ce projet prend en compte le co-financement avec le programme 349, le budget prévisionnel 2024 a été revu à la baisse en fonction de la réduction budgétaire consentie sur le projet au cours de l'année 2024.

L'estimation des coûts en 2025 doit s'inscrire après un renouvellement du marché qui doit intervenir avant la fin de l'année 2024, mais il devrait conserver un haut niveau de dépense de maintenance évolutive, de formation des agents et de raccordement d'applications. L'arrêt du projet en 2025 ne permet pas de





AE CP	2022 et années précédentes	2023	2024	2025	2026	2027 et années suivantes	Total
Financement	215,53 84,83	0,00 13,56	0,00 13,79	0,00 14,03	0,00 14,26	0,00 75,06	<b>215,53</b> 215,53

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneuse suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
423 012 616	0	573 534 244	464 142 250	386 841 646

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
386 841 646	338 398 202 0	24 538 302	5 309 172	18 595 970
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
392 860 818 1 720 000	118 537 200 1 720 000	198 997 770	43 055 690	32 270 158
<b>Totaux</b>	<b>458 655 402</b>	<b>223 536 072</b>	<b>48 364 862</b>	<b>50 866 128</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
30,48 %	50,43 %	10,91 %	8,18 %

Pour 2024, et au regard des prévisions d'exécution du programme, le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est estimé à 386,8 M€ et est constitué par :

- Les dépenses relatives à l'informatique ministérielle (49 %)
- Les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (41 %)
- Les dépenses de politiques RH (4 %)
- Les dépenses relatives à l'ANTENJ (4 %)
- Le fonctionnement courant (2 %)

*Justification par action***ACTION (1,9 %)****01 - État major**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>960 000</b>	<b>960 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000	0	0
Dépenses d'intervention	310 000	310 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>11 001 164</b>	<b>11 001 164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	11 001 164	11 001 164	0	0
Rémunérations d'activité	6 920 053	6 920 053	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 942 710	3 942 710	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	138 401	138 401	0	0
<b>Total</b>	<b>11 961 164</b>	<b>11 961 164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des Sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

**EFFECTIFS**

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet soit 127,4 ETPT.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les frais de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des Sceaux, ministre de la Justice, de son cabinet et du bureau du cabinet.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention recouvrent le soutien financier apporté par le garde des Sceaux aux associations au travers d'allocation de subventions pour les actions d'envergure nationale poursuivant un objectif d'intérêt général, en lien avec les politiques publiques portées par le ministère de la justice.

Les montants hors titre 2 prévus dans le cadre du PLF 2025 restent stables et sont équivalents à ceux votés en LFI 2024.

**ACTION (5,4 %)****02 – Activité normative**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>34 406 506</b>	<b>34 406 506</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	34 406 506	34 406 506	0	0
Rémunérations d'activité	20 518 720	20 518 720	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 477 412	13 477 412	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	410 374	410 374	0	0
<b>Total</b>	<b>34 406 506</b>	<b>34 406 506</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international.

Trois services concourent à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

**EFFECTIFS**

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2025 est de 345,2 ETPT essentiellement répartis au sein des directions législatives du ministère.

**ACTION (3,9 %)****03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 611 268</b>	<b>2 771 268</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 687 385	1 847 385	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	580 532	740 532	0	0
Subventions pour charges de service public	1 106 853	1 106 853	0	0
Dépenses d'investissement	25 000	25 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	25 000	25 000	0	0
Dépenses d'intervention	898 883	898 883	0	0
Transferts aux autres collectivités	898 883	898 883	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>22 479 841</b>	<b>22 479 841</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	22 479 841	22 479 841	0	0
Rémunérations d'activité	13 730 892	13 730 892	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 474 331	8 474 331	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	274 618	274 618	0	0
<b>Total</b>	<b>25 091 109</b>	<b>25 251 109</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et de statistiques, les activités européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), et le service de la statistique, des études et de la recherche (SSER).

L'activité de recherche est menée, en lien avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (GIP IERDJ) opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'opérateur GIP IERDJ, de crédits d'investissement (subvention pour charges d'investissement) et de crédits d'intervention destinés notamment au financement du programme de recherche du GIP IERDJ.

#### EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 3, soit 167,6 TEPT pour 2025, se répartissent entre l'inspection générale de la justice et le service de la statistique, des études et de la recherche.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par le Service de la statistique, des études et de la recherche du ministère de la Justice ou auxquels il participe, mais également, les projets d'envergure européenne ou internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la délégation aux affaires européennes et internationales et tous les projets intra européens cofinancés, pour partie, par la commission européenne.

Les dépenses de fonctionnement comprennent par ailleurs le versement de la subvention pour charges de service public effectué au profit du GIP IERDJ ainsi que le versement des cotisations aux organismes internationaux :

- La contribution du ministère au fonds de soutien justice de l'Agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France) ;
- Les cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- Les crédits alloués au CNRS à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées de la subvention pour charges d'investissement (SCI) versée au bénéfice du GIP IERDJ et lui permettant de couvrir ses besoins d'investissement en matière d'informatique et de numérique.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention correspondent aux crédits transférés à l'opérateur GIP IERDJ pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice.

**ACTION (30,1 %)****04 - Gestion de l'administration centrale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>97 132 235</b>	<b>118 426 478</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Dépenses de fonctionnement	94 799 735	114 319 478	20 000	20 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 464 734	84 984 477	20 000	20 000
Subventions pour charges de service public	29 335 001	29 335 001	0	0
Dépenses d'investissement	2 332 500	4 107 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 437 500	3 212 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	895 000	895 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>95 772 535</b>	<b>95 772 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	95 772 535	95 772 535	0	0
Rémunérations d'activité	62 720 632	62 720 632	0	0
Cotisations et contributions sociales	31 797 469	31 797 469	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 254 434	1 254 434	0	0
<b>Total</b>	<b>192 904 770</b>	<b>214 199 013</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

Cette action retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général notamment les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Elle recouvre également les subventions pour charges de service public et les subventions pour charges d'investissement versées au bénéfice de deux des opérateurs du ministère, l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

**EFFECTIFS**

Les effectifs de l'action 4, principalement impactée par les mesures de transferts 2025, sont de 1 157,4 ETPT en 2025.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER**

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale destinés au fonctionnement du personnel affecté en administration centrale et dans les directions interrégionales du secrétariat général (DIR SG).

Elles sont également constituées des frais de déplacement et de représentation des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale,

au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

#### LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS INVESTISSEMENT

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse.

Les dépenses immobilières hors investissement comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympes de Gouges à Paris, siège des directions métiers et du secrétariat général, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les prestations de nettoyage, de gardiennage et de sécurité, ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

#### LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public allouées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent de l'action 4.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

##### LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES D'INVESTISSEMENT

Le ministère met en œuvre un plan de modernisation et de sécurisation des sites centraux dont le bâtiment Olympe de Gouge sur le site du Millénaire (Paris 19<sup>e</sup> arrondissement).

Pour 2025, dans le cadre des priorisations du ministère, quel que soit le site (Vendôme, Millénaire, site d'archivage de Russy-Bémont ...) les prévisions de travaux se focalisent à présent principalement sur des travaux de maintenance des bâtiments et des opérations de sécurisation des sites centraux (ex : remplacement d'ascenseur, réaménagement hall d'entrée, mesures de contrôle d'accès...)

##### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

Ces dépenses correspondent à l'achat de véhicules mais également de mobilier immobilisable dont le prix unitaire est supérieur à 10 000 €.

##### SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées au profit de l'APIJ et de l'AGRASC et leur permettant de couvrir leurs besoins d'investissement relèvent de l'action 4.

#### LES TRANSFERTS

Le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » est également partie prenante sur l'action 4 de certaines opérations interministérielles.

Il s'agit notamment de la participation du ministère au financement de l'extension de centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine.



**ACTION (5,7 %)****05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>30 650 000</b>	<b>48 750 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	30 650 000	31 890 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 650 000	31 890 000	0	0
Dépenses d'investissement	0	16 860 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	16 860 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>5 979 958</b>	<b>5 979 958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	5 979 958	5 979 958	0	0
Rémunérations d'activité	4 477 354	4 477 354	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 413 057	1 413 057	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	89 547	89 547	0	0
<b>Total</b>	<b>36 629 958</b>	<b>54 729 958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

**EFFECTIFS**

Le nombre d'emplois prévus sur l'action 5 pour 2025 est de 77,1 ETPT, par effet principalement des extensions année pleine des créations d'emplois 2024.

**ÉTAT DES LIEUX**

L'ANTENJ travaille depuis 2020 sur des actions stratégiques permettant d'atteindre *in fine* une internalisation de la plateforme numérique d'interceptions judiciaires (PNIJ) à travers la mise en place d'un système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ). Les objectifs visés permettront de :

- Faire évoluer la PNIJ afin qu'elle réponde pleinement aux besoins des magistrats et enquêteurs et permettre ainsi de limiter le recours aux utilisations hors PNIJ ;
- Compléter la PNIJ avec des outils particuliers pour les profils les plus experts (modularisation et anticipation des besoins futurs) ;
- Maîtriser des fonctions clé telles que la cybersécurité et la réception des interceptions (internalisation) ;
- Accompagner les enquêteurs à travers la mise en place de formations notamment via une plateforme numérique.

Par ailleurs, une équipe support accompagne les magistrats et les enquêteurs tant sur les nouvelles fonctionnalités que sur l'usage au mieux des possibilités offertes par les outils proposés par l'ANTENJ. Elle est composée d'agents issus des différents services utilisateurs de la PNIJ, assure un rôle d'interface entre les usagers et les équipes techniques et participe à la qualification des évolutions.

## ÉVOLUTIONS PRÉVUES EN 2025

Depuis fin 2021, le comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (COTENJ) a régulièrement confirmé la priorité des projets d'évolutions permettant aux enquêteurs de disposer d'outils d'exploitation avancée des données obtenues via les techniques d'enquêtes numériques judiciaires ainsi que la poursuite des travaux de maîtrise de quelques modules particuliers de la PNIJ.

L'année 2025 s'inscrira dans la continuité des travaux engagés depuis 2022 et verra notamment :

- La poursuite des efforts dans le domaine de la géolocalisation ;
- L'avancement de la refonte des interfaces utilisateurs de la PNIJ avec un accent particulier porté sur l'ergonomie ;
- L'amélioration du traitement des données Internet dans la PNIJ ainsi que dans les outils ouverts aux profils les plus experts ;
- La préparation de l'internalisation de la réception des interceptions qui permettra de maîtriser une fonction essentielle tout en étant un pré requis à l'amélioration des capacités d'interceptions.

Par ailleurs, le maintien à l'état de l'art des avancées de 2024 concernant les interceptions ou la géolocalisation est un enjeu important pour continuer à réduire le recours aux utilisations hors PNIJ dans le cadre de la maîtrise des frais de justice du ministère et du renforcement de la sécurité des données judiciaires.

En termes de maintenance et de gestion de la dette technique, les chantiers de modernisation technique se poursuivront en bon adéquation avec les évolutions fonctionnelles attendues.

## LES TRANSFERTS

Le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » est également partie prenante sur l'action 5 dans un certain nombre d'opérations interministérielles. Dans ce cadre, il est prévu, en 2025, des transferts sortants (en cours de gestion).

Ceux-ci visent à couvrir la participation du ministère à la coopération interministérielle dans le cadre du développement de certaines techniques d'enquêtes numériques.

**ACTION (41,6 %)****09 – Action informatique ministérielle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>210 707 315</b>	<b>235 227 656</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	210 707 315	217 207 656	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	210 707 315	217 207 656	0	0
Dépenses d'investissement	0	18 020 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	18 020 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>55 698 619</b>	<b>55 698 619</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	55 698 619	55 698 619	0	0
Rémunérations d'activité	41 703 039	41 703 039	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 161 519	13 161 519	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	834 061	834 061	0	0
<b>Total</b>	<b>266 405 934</b>	<b>290 926 275</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de la direction du numérique (DNUM) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Les crédits HT2 actuellement prévus pour le budget numérique s'élèvent à 210,7 M€ en AE et 235,2 M€ en CP.

**SOCLE INFORMATIQUE**

Les dépenses affectées sur le socle informatique sont au cœur même du service rendu au quotidien par la direction du numérique (dnum) à l'ensemble des agents du ministère. elles contribuent également à répondre aux enjeux de sécurité et aux enjeux environnementaux. les dépenses relatives au socle informatique sont plus importantes que celles consacrées au développement applicatif, afin de privilégier le maintien de l'existant et l'amélioration des services numériques transverses à destination du métier avant le développement de nouveaux applicatifs.

Ces dépenses socle et celles liées au maintien en conditions opérationnelles des services numériques existants seront priorisées.

**LES POSTES DE TRAVAIL ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL NUMÉRIQUE DE L'AGENT**

L'activité relative aux postes de travail vise l'acquisition et le renouvellement des produits et services constitutifs de l'environnement numérique de travail des agents. Il s'agit principalement des équipements informatiques et accessoires suivants : un ultra-portable, un filtre de confidentialité, un anti-vol, une sacoche et des accessoires divers selon les besoins métiers.

Cette activité regroupe les dépenses relatives à l'acquisition de logiciels bureautiques et à des prestations liées à ces acquisitions, dont le stockage, la masterisation et la livraison aux entités qui les commandent. En 2024, le parc d'ordinateurs portables représente près de 65 000 machines connectées au VPN Justice sécurisé, contre 6 000 en 2019.

Divers chantiers sur le poste de travail devront se poursuivre en 2025, comme la finalisation de la migration vers Windows 11, deux chantiers de réduction du nombre de configurations différentes du poste de travail (inférieur à 50) permettant une maintenance et une mise à jour plus aisée, plus efficace et moins coûteuse.

## LE RENOUELEMENT DES SOLUTIONS D'IMPRESSION

En 2023-2024, le parc de copieurs est en phase de renouvellement conformément au nouveau marché interministériel SOLIMP 4. En 2025, le nombre de copieurs déployés sur l'ensemble du territoire devrait continuer à augmenter compte-tenu du nombre de sites et d'agents au niveau local. Dans une logique de préservation de l'environnement, 87 % des copies sont en noir et blanc et le nombre de copies recto-verso représente plus de 60 % des impressions.

## LA MODERNISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

Cette activité regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique, abonnements, visioconférence.

Les utilisateurs bénéficient des outils de communication déployés en 2023, notamment Jabber, qui permet d'accéder à des fonctionnalités avancées comme l'organisation de réunions internes et externes au ministère et facilite le partage d'informations (partage d'écran, transfert de fichiers, échange en simultané...). Le renouvellement du parc actuel des téléphones mobiles sécurisés par une nouvelle solution dénommée « HERMOD » se poursuit également.

Pour la téléphonie fixe, la poursuite de la migration des sites du ministère vers la téléphonie sur IP sera adaptée aux crédits disponibles.

## LA VISIOCONFÉRENCE, PRINCIPAL OUTIL COLLABORATIF

L'équipement des salles de réunions modifie les méthodes de travail, en faveur de la limitation des déplacements des agents.

Au-delà de l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité administrative, le ministère de la Justice a développé des solutions originales adaptées aux besoins de l'administration pénitentiaire et des juridictions. En effet, dans les milieux fermés, des caissons sont équipés en visioconférence pour les personnes détenues, ce qui a notamment permis de diminuer la mobilisation du personnel pour les extractions judiciaires, contribuant ainsi à limiter les risques pour la sécurité du personnel tout en permettant des économies de déplacement et de logement. Au cours du premier semestre 2024, plus de 30 000 extractions judiciaires ont ainsi été évitées.

Ainsi, les outils collaboratifs concourent aux échanges et accélèrent la prise de décision. Cette activité regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique, abonnements, visioconférence.

En 2024, pour les 4 premiers mois, l'infrastructure de visioconférence a hébergé en moyenne 11 900 visioconférence (+75 %) par mois pour 13800 heures (+58 %) pour un total 47 660 visioconférences et 55 200 heures.

L'avenir doit être à l'intégration des différents outils dans un outil unique de communication sur poste de travail, via un logiciel de téléphonie (softphone), qui permettra aux agents de passer des appels depuis un ordinateur via une simple connexion internet et donc de conserver la totalité de leur environnement de travail en télétravail ou situation de mobilité, en incluant la visioconférence et la téléphonie.

## LA MISE EN PLACE D'UNE CHAÎNE DE SOUTIEN EFFICACE INTÉGRÉE ET UNIFIÉE

La chaîne de soutien regroupe toutes les ressources, qui interviennent, en plusieurs étapes, une fois un ticket d'incident ou de demande créé par un utilisateur.

En 2025 était prévue la mise en place d'une chaîne de soutien intégrée autour d'un outil unique de ticketing (ITSM), visant à réduire les délais de résolution et de limiter les temps de panne pour les utilisateurs.

Le projet, lancé en mai 2024, devrait se poursuivre en 2025 permettant de mettre en place une gouvernance adaptée, afin d'améliorer l'administration et la conception des outils de la chaîne de soutien ainsi que le traitement des tickets.

L'objectif visé était de proposer des réponses plus adaptées aux attentes des agents et des justiciables, d'améliorer l'efficacité de la chaîne de soutien dans son ensemble, mais aussi de permettre une optimisation des coûts en permettant une gestion centralisée du parc informatique du ministère.

De plus, l'amélioration de la chaîne de soutien se traduit aussi par la poursuite du projet « Diagnostic 360° » sur le TJ/CA de Rouen. Le diagnostic 360° est une, méthode de soutien fondée sur l'écoute des utilisateurs en juridictions pour résoudre des problématiques numériques concrètes rencontrées sur le terrain. La mise en place de ce dernier projet, piloté par la DNum, permettra ensuite la transmission aux DIT des missions d'audit et des diverses solutions de remédiations afférentes, au travers de formations dédiées.

De cette manière, les DIT auront une prise directe avec les métiers, afin d'adapter la chaîne de soutien à leurs besoins, tout en permettant l'extension et la multiplication de ces audits et diagnostics 360°.

## LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉSILIENCE MINISTÉRIELLE INTÉGRANT LA DOCTRINE INTERMINISTÉRIELLE « CLOUD AU CENTRE »

Les dépenses de fonctionnement liées aux activités d'hébergement applicatif, visent à maintenir les services applicatifs du système d'information (SI) justice en condition opérationnelle et de sécurité, hébergées sur les infrastructures et les datacenters du ministère.

Elles concernent principalement :

- Les dépenses d'infogérance pour des prestations d'exploitation et de supervision du SI ;
- La maintenance et le support des licences, ainsi que de l'ensemble des matériels installés sur le SI ;
- Le renouvellement des matériels et logiciels en obsolescence technique ;
- Les dépenses de prestations de support fonctionnel et technique, afin de répondre aux demandes et incidents des agents du ministère et des justiciables ;
- Les dépenses de prestations liées aux activités de déploiement des applications au sein du SI ;
- Les dépenses de prestations et d'acquisition de matériels, liées au renforcement de la sécurisation et à la résilience du SI en data-centre et services déconcentrés ;

En matière de renforcement de la disponibilité des applications et d'enrichissement de son offre de services, le ministère devait continuer à travailler en 2025 sur la mise en œuvre des axes suivants :

- Résilience : mise en œuvre d'un plan de continuité informatique ; Doctrine « Cloud au centre » et stratégie d'hébergement : après avoir modernisé ses usines logiciel et réalisé une première étape de mise en place d'une offre d'hébergement pour des environnements de développement, le ministère poursuit ses travaux afin de déployer et héberger certaines applications sur les cloud interministériels ;

- Observabilité : généralisation du « socle d'observabilité » par l'implémentation systématique d'une conservation des traces applicatives et techniques en vue de l'analyse de métriques en vue d'améliorer les performances applicatives, l'analyse sur incident et la matière première permettant la détection et l'analyse à destination de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) ;
- Sécurisation des infrastructures déconcentrées en région (DIT) : généralisation du nouveau système de sauvegarde permettant de sécuriser les données et de les protéger des rançongiciels et lancement du déploiement de nouveaux serveurs plus résilients, permettant de traiter l'obsolescence, de réduire fortement le nombre de serveurs physiques, de sécuriser et de simplifier la gestion des services ;
- Services socle transverses : développement, sécurisation et rationalisation des services du socle de tels que la gestion de l'authentification, la signature électronique, l'archivage et l'édition au service de l'ensemble des applicatifs métier.

La mise en œuvre de la résilience des applications cœur de métier du ministère, la sécurisation des infrastructures déconcentrées en région ou encore le déploiement des solutions d'archivage, d'édition et d'observabilité continueront à être priorisée.

#### MAINTENANCE MATÉRIELLE ET APPLICATIVE

La majorité des applications majeures du ministère de la Justice est en état d'obsolescence, car ces applications contiennent des contenus non supportés ou sont incompatibles avec des montées de versions pourtant nécessaires.

Le ministère continue de revoir sa politique de gestion de patrimoine applicatif existant pour maîtriser les dépenses et réduire le coût de la maintenance applicative.

Plusieurs chantiers de réduction de la dette applicative ont été programmés en 2024, dont neuf chantiers prioritaires, et doivent se poursuivre en 2025, par exemple : la mise à jour des infrastructures, la mise à niveau du socle technique (migration vers Windows 11), l'implémentation d'une nouvelle solution d'édition...

Ces chantiers ont pour objectifs de :

- Garantir la continuité de service, la sécurité des données et les risques de cyber attaques : migration vers une infrastructure à jour (Windows, Linux, Base de données...) ;
- Augmenter l'évolutivité des applications réglementaire et fonctionnelle par la mise en place de piles logicielles adaptées et à jour, moins vulnérables et plus riches ;
- Accélérer et faciliter la construction des produits numériques métiers par la mise en place d'une usine logicielle ;
- Optimiser les coûts : réduction du parc des serveurs Windows de 28 %, décommissionnement de Citrix ;
- Répondre aux besoins du métier, notamment avec la mise en place d'une nouvelle solution édition, plus performante et commune à toutes les applications métiers, au travers du programme REDIJ (Rénovation de l'Édition de la Justice), qui permet de répondre aux besoins de personnalisation attendus par les agents et magistrats.

#### LES FORMATIONS NUMÉRIQUES, AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

La formation professionnelle est un levier majeur participant à l'attractivité et à la fidélisation des agents, au maintien et renforcement de leurs compétences et à une meilleure maîtrise des projets numériques du ministère concourant à sa souveraineté numérique.

#### DÉVELOPPEMENT APPLICATIF

Le plan de transformation numérique du ministère de la Justice prévoit des travaux en 2025 dans chaque domaine applicatif avec 2 types de projets :

- Une partie des projets de refonte des systèmes d'information qui sont trop anciens pour que les actions de maintiens en condition opérationnelles (MCO) courantes permettent de les maintenir en fonctionnement de façon durable sans éviter des dysfonctionnements majeurs. Ces projets sont multiples, de façon non exhaustive :
  - Portalis pour remplacer les vieilles applications de la procédure civile (ex : Winci) ;
  - Prisme pour remplacer l'applicatif APPI vieillissant qui a connu de graves pannes en 2023 ;
  - ASTREA pour remplacer l'applicatif historique du casier judiciaire, NCJv2 qui a plus de 20 ans et présente des risques majeurs en termes de résilience en cas d'incident technique ;
  - Genesis v2 ;
  - Le remplacement des « centres d'appel Parquet » qui équipent les permanences de tous les parquets des tribunaux de groupe 1 et 2 ;
- Les nouvelles ambitions du ministère, qui forment le cœur du deuxième plan de transformation numérique, notamment :
  - L'amélioration des procédures métier via la dématérialisation, avec des gains attendus très importants (programme PPN, objectif « zéro papier », Projae Plateforme TIG 360, Parcours, Écris TCN, etc...);
  - Le développement d'outils d'intelligence artificielle ;
  - L'outillage du développement de l'amiable.

## **ACTION (11,4 %)**

### 10 - Politiques RH transverses

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>50 800 000</b>	<b>50 800 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>
Dépenses de fonctionnement	50 482 540	50 482 540	1 700 000	1 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 482 540	50 482 540	1 700 000	1 700 000
Dépenses d'intervention	317 460	317 460	0	0
Transferts aux autres collectivités	317 460	317 460	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>22 292 913</b>	<b>22 292 913</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	22 292 913	22 292 913	0	0
Rémunérations d'activité	12 594 037	12 594 037	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 582 928	7 582 928	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 115 948	2 115 948	0	0
<b>Total</b>	<b>73 092 913</b>	<b>73 092 913</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>

L'action Politiques RH transverses de la mission « justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

## EFFECTIFS

Les personnels de l'action 10 exercent leurs missions au sein des bureaux du service des ressources humaines dédiés aux politiques RH transverses ainsi qu'au sein des départements RH et action sociale des délégations interrégionales du secrétariat général. Le nombre d'ETPT prévu pour 2025 est fixé à 264,3 ETPT.

## CREDITS HORS-TITRE 2

Hors dépenses de personnel, le budget des politiques RH transverses ministérielle est consacré principalement à des dépenses de titre 3. Les politiques RH transverses comprennent les politiques d'action sociale, du handicap, de la formation et de la santé et sécurité au travail.

La politique d'action sociale, définie par le ministre de la justice sur proposition du Conseil national de l'action sociale du ministère, s'articule autour d'axes majeurs bénéficiant à l'ensemble des agents du ministère de la justice tel que :

- La fondation d'Aguesseau qui permet le financement des œuvres sociales ministérielles historiques ainsi que la restauration collective de l'administration centrale parisienne ;
- La restauration (hors fondation d'Aguesseau) qui permet le subventionnement des repas et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- La politique du logement avec la réservation de logement dans les territoires situés en zone tendue ;
- La petite enfance avec un parc de berceaux accessibles en Île-de-France ainsi que le développement de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés ;
- La protection sociale complémentaire dans le cadre de la convention de référencement liant le ministère de la Justice à la mutuelle INTERIALE. Cette convention sera à terme remplacée par un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les dispositions des accords ministériels du 25 juin 2024 ;
- Le soutien socio-culturel qui permet la mise en œuvre de la politique d'action sociale, sportive et culturelle via des associations régionales socio-culturelles et des associations de site.

Au-delà de la politique d'action sociale du ministère, d'autres missions sont concernées par l'action 10 comme :

- La médecine de prévention avec la conclusion de convention avec des organismes privés mettant à disposition des médecins du travail dans le cas où le recrutement de médecin s'avère difficile ;
- Les actions en faveur des personnels en situation de handicap recrutés permettant la pérennisation des actions d'insertion, d'accompagnement et les aménagements de postes ;
- La formation dans le cadre du plan de formation initié par le secrétariat général du ministère.

Par ailleurs, les autres politiques des ressources humaines transverses permettent la mise en place d'actions en lien avec la loi de transformation de la fonction publique telles que la déontologie, la lutte contre les discriminations, le soutien psychologique l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qualité de vie au travail.

Enfin, en 2025 commenceront les préparatifs inhérents aux élections professionnelles de 2026.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)</b>	<b>12 220 208</b>	<b>12 220 208</b>	<b>12 220 208</b>	<b>12 220 208</b>
Subvention pour charges de service public	11 795 208	11 795 208	11 795 208	11 795 208
Subvention pour charges d'investissement	425 000	425 000	425 000	425 000
<b>APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)</b>	<b>18 009 793</b>	<b>18 009 793</b>	<b>18 009 793</b>	<b>18 009 793</b>
Subvention pour charges de service public	17 539 793	17 539 793	17 539 793	17 539 793
Subvention pour charges d'investissement	470 000	470 000	470 000	470 000
<b>IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)</b>	<b>1 478 204</b>	<b>1 478 204</b>	<b>1 278 203</b>	<b>1 278 203</b>
Subvention pour charges de service public	783 204	783 204	783 203	783 203
Transferts	670 000	670 000	470 000	470 000
Subvention pour charges d'investissement	25 000	25 000	25 000	25 000
<b>Total</b>	<b>31 708 205</b>	<b>31 708 205</b>	<b>31 508 204</b>	<b>31 508 204</b>
Total des subventions pour charges de service public	30 118 205	30 118 205	30 118 204	30 118 204
Total des transferts	670 000	670 000	470 000	470 000
Total des subventions pour charges d'investissement	920 000	920 000	920 000	920 000

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués			69				69			
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			164	5		5	164	5		5
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice		4	5	3			4	5	3	
<b>Total ETPT</b>		<b>4</b>	<b>238</b>	<b>8</b>		<b>5</b>	<b>238</b>	<b>8</b>		<b>5</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	238
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>238</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

### Missions

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales. Il a ainsi enclenché un changement profond de paradigme, en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Le statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du Code de procédure pénale (CPP). Établissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère chargé des comptes publics. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le code de procédure pénale et participe à intensifier la lutte contre l'économie souterraine. Ses missions visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels.

L'agence a pour principales missions de :

#### Gérer des biens saisis et confisqués sur l'ensemble du territoire national :

- Gérer, sur mandat de justice, tous les biens complexes qui lui sont confiés, c'est-à-dire tous les biens qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration (article 706-160 1° du code de procédure pénale). Lorsqu'elle a géré de tels biens, l'Agence est chargée, une fois ceux-ci confisqués de leur aliénation ou de leur destruction (article 706-160 3° du code de procédure pénale) ;
- Assurer la gestion centralisée, sur un compte qu'elle a ouvert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de toutes les sommes saisies (c'est-à-dire appréhendées dans l'attente d'un jugement définitif, en vue d'une éventuelle confiscation) lors de procédures pénales en France (article 706-160 2° du code de procédure pénale) ;
- Procéder à l'ensemble des publications auprès des services de publicité foncières, des saisies pénales immobilières (article 706-151 du code de procédure pénale). L'Agence est également chargée, par l'article 707-1 du code de procédure pénale de la publication des confiscations immobilières prononcées par les juridictions et l'exécution des confiscations de biens financiers ;
- Procéder à l'ensemble des ventes avant jugement de biens meubles saisis, décidées par les magistrats lorsque ces biens meubles ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité et qu'ils sont susceptibles de dépréciation. Dans ce cas, la somme issue de la vente est consignée sur le compte de l'Agence tenu à la CDC et est restituée au propriétaire du bien si celui-ci bénéficie d'un acquittement, d'un non-lieu ou d'une relaxe, ou si le bien ne lui est pas confisqué (articles 41-5, 99-2 et 706-160 4° du code de procédure pénale) ;
- Procéder à l'affectation aux services d'enquête, avant comme après jugement, de biens meubles saisis et confisqués (article 235 de la loi de finance du 29 décembre 2020) ;

- Veiller à l'information préalable des créanciers (créanciers publics ou victimes) avant exécution de toute décision judiciaire de restitution (article 706-161 4° du code de procédure pénale).

#### **Exécuter les confiscations :**

- Verser les sommes au budget général de l'État, à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), aux fonds de concours de lutte contre la criminalité et de lutte contre le proxénétisme (loi du 13 avril 2016) pour financer des associations de prévention du proxénétisme et de la traite des êtres humains ;
- Procéder à la vente de biens immobiliers ;
- Mettre à disposition, depuis la loi n° 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier dont la gestion lui est confiée en application du 1° de l'article 706-160 du code de procédure pénale de la loi n° 2021-401 du 8 avril 2021, au bénéfice d'associations dont les activités entrent pour leur ensemble dans le champ du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ainsi que d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Assurer la gestion de biens saisis, de procéder à leur vente et à la répartition de son produit en exécution de toute demande d'entraide internationale ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère (article 706-160 4° du code de procédure pénale) ;
- L'article 2 XI de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, pose le principe de la restitution des biens confisqués au plus près de la population de l'État étranger concerné : « *L'Agence aura un rôle prépondérant à jouer en apportant son expertise aux enquêteurs et aux magistrats en matière de saisie des biens identifiés comme mal acquis, en assurant la gestion efficace des biens qui lui auront été confiés, en développant encore la coopération internationale et en renforçant son partenariat avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour la mise en œuvre effective des restitutions* ».

#### **Veiller à l'indemnisation prioritaire des parties civiles sur les biens confisqués à la personne condamnée : article 706-164 du CPP.**

#### **Assurer une coopération opérationnelle nationale et internationale en matière de saisies et confiscations :**

- Mener toute action d'information ou de formation destinée à faire connaître son action et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de saisies et de confiscations, tant auprès des partenaires nationaux qu'internationaux.

#### **Représenter l'AGRASC à l'étranger dans les différents réseaux de bureaux de recouvrement (CARIN, ARO), dans certaines instances internationales (GAFI).**

L'Agence est devenue, en un peu plus de 10 ans, un acteur reconnu et incontournable du dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

#### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Les articles R54-1 à R54-9 du Code de procédure pénale relatifs à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pose les principes de gouvernance et de pilotage stratégique de l'agence. Ils peuvent être ainsi résumés :

S'agissant du conseil d'administration : article R.54-3 « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

- Les programmes généraux d'activité de l'établissement public ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, ainsi que sur les délégations de service public et contrats d'objectifs à conclure avec l'État ;
- Le budget de l'établissement public et ses décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats ;

- Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ;
- L'autorisation d'engager des actions en justice, de négocier et conclure les transactions, sauf urgence ;
- L'organisation générale de l'établissement ;
- Son règlement intérieur ;
- Le rapport annuel d'activité de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général certaines des compétences prévues au présent article, à l'exception des matières mentionnées aux 2°, 3°, 7° et 8°, dans les limites fixées par le règlement intérieur.

Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

S'agissant du directeur général : article R.54-4 « Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par arrêté du ministre de la justice pour une durée de trois ans, renouvelable. Il est secondé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre du budget. Le directeur général, assisté par le secrétaire général, assure la gestion et la conduite générale de l'agence. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence. Il recrute le personnel placé sous son autorité. Il passe les actes, contrats ou marchés et conclut les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'agence, sous réserve des attributions confiées au conseil d'administration par l'article R. 54-3. Il prépare les séances du conseil d'administration, élabore le budget de l'établissement public et exécute les délibérations du conseil. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues. Il peut déléguer certaines de ses fonctions au secrétaire général de l'agence. Il peut déléguer sa signature à tout agent de l'établissement public exerçant des fonctions d'encadrement. »

S'agissant de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire : article R.54-7 « L'agence est soumise aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la justice et du budget. Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. »

L'Agence dispose enfin d'un document de contrôle, en date du 27 novembre 2021, qui précise les modalités d'intervention du contrôleur budgétaire et comptable ministériel en application de l'article 10 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié.

## **Perspectives 2025**

Les perspectives 2025 de l'Agence sont les suivantes :

- Poursuite de la professionnalisation du pilotage des huit antennes régionales en totale synergie avec le siège et mutualisation des méthodes entre les équipes ;
- Optimisation des versements au budget général de l'État ;
- Poursuite de la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance s'agissant des actions prévues pour 2025 et analyse des indicateurs 2024 ;
- Production des données statistiques à destination des juridictions et des administrations partenaires ;
- Poursuite de la démarche de contrôle interne initiée en 2022 et mise à jour de la cartographie des risques majeurs ;
- Poursuite des actions de formation en interne et à l'international.

## **Participation de l'opérateur au plan de relance**

Sans objet

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	12 220	12 220	12 220	12 220
Subvention pour charges de service public	11 795	11 795	11 795	11 795
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	425	425	425	425
<b>Total</b>	<b>12 220</b>	<b>12 220</b>	<b>12 220</b>	<b>12 220</b>
Subvention pour charges de service public	11 795	11 795	11 795	11 795
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	425	425	425	425

L'AGRASC voit ses dotations 2025 maintenue à un niveau identique à celui de 2024. A noter qu'une réserve de précaution a été appliquée au titre du BI 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>69</b>	<b>69</b>
– sous plafond	69	69
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'AGRASC reste stable en PLF 2025 à hauteur de 69 ETPT.

## OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

### Missions

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention :

- De réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- D'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- De mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier. L'établissement intervient ainsi et notamment en appui expert aux services de la Chancellerie : élaboration des guides génériques de programmation immobilière, retours d'expérience, expertises techniques, etc.

L'APIJ peut par ailleurs assurer la maîtrise d'ouvrage pour d'autres ministères, dès lors qu'une partie du programme relève bien du ministère de la justice. C'est le cas actuellement pour le compte du ministère de l'Intérieur (MIOM) et du ministère de la Culture pour le projet de réhabilitation du palais de l'Île de la Cité, et pour l'opération de la cité administrative et judiciaire de Saint-Martin pour le compte du MIOM.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. Le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire », 107 « Administration pénitentiaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Au plan de charge de l'APIJ, est inscrit un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- La mise en œuvre du programme visant à livrer au moins 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- La poursuite de la nouvelle programmation immobilière judiciaire ;
- La poursuite, en phase d'études ou de travaux, d'opérations judiciaires déjà présentes dans Le précédent triennal, certaines ayant été retardées ;
- La poursuite des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Île de la cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

La création de nouvelles places de prison participe en tant que telle à l'amélioration des conditions de détention des personnes détenues et des conditions de travail des personnels pénitentiaires, en ce qu'elle permet de réduire la surpopulation carcérale.

Il en est de même de la diversification des établissements pénitentiaires envisagés, qui permet une prise en charge différenciée répondant à la situation pénale des personnes détenues, une adaptation du niveau de sécurité de l'établissement au profil de la personne qui y est incarcérée, une meilleure individualisation de la peine et une préparation à la sortie plus qualitative.

Ainsi, le programme 15 000 prévoit :

- Des établissements à sûreté adaptée et des établissements à sécurité renforcée ;
- Des structures proposant de nouvelles modalités de détention : les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), ouvertes aux détenus, dont les peines ou le reliquat de peine est inférieur à deux ans et ne disposant pas de projet de réinsertion. Elles bénéficient de dispositifs de sûreté allégés, sont conçues sur un principe de déplacement autonome avec libre accès à la plupart des activités, offrant des aménagements plus qualitatifs et notamment les cellules ; les établissements InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi), entièrement tournés vers le travail ;
- Une diversification des modes de détention avec la création de quartiers et unités spécifiques dans les grands établissements (unités pour détenus violents, module de respect...) ;
- Une attention particulière est portée aux conditions de travail des personnels en concevant des accès à la lumière naturelle, des vues vers l'extérieur, l'ergonomie des postes de travail ;
- Les conditions de détention sont une autre priorité du plan 15 000 : un travail important sur la qualité des cellules a été mené (fonctionnalité des mobiliers, équipement).

Le nouveau référentiel, socle sur lequel sont construits ces nouveaux établissements, vise notamment à l'amélioration de la sûreté des établissements (dont l'illustration principale est l'intégration du glacis à l'intérieur du mur d'enceinte – mise à distance des bâtiments d'hébergement pour prévenir les projections) et au développement du travail en détention et de la formation professionnelle, en offrant un plus grand nombre et une plus grande diversité de postes de travail dans les ateliers.

Les opérations réalisées ou en cours :

Depuis sa création en 2001, et à fin 2023, l'Agence a livré 101 opérations :

- 66 opérations pénitentiaires, soit 22 439 places créées ou renouvelées ;
- 35 opérations judiciaires.

L'APIJ conduit actuellement :

35 opérations pénitentiaires, pour un portefeuille global d'investissement d'environ 4,2 milliards d'euros, dont :

- La construction, réhabilitation ou extension de 21 centres pénitentiaires ;
- La construction de 8 SAS ;
- La construction du centre de francilien de sécurité et du centre de formation continue à Fleury-Mérogis ;
- La finalisation de l'extension des locaux de l'ENAP ;
- La construction de 3 projets InSERRE ;

13 opérations judiciaires, pour un portefeuille d'environ 1 milliard d'euros d'investissement, en plus de la réhabilitation du palais de justice (PJ) de l'Île de la Cité ;

8 projets pénitentiaires en préparation :

- 2 centres pénitentiaires dans le cadre du programme 15 000 ;
- L'élaboration de 4 schémas directeurs pour la rénovation des établissements de Fresnes, de Poissy, de Faa'a et de Nouméa ;
- Les études préalables pour la rénovation de la maison d'arrêt des femmes de Fleury ;
- Les études préalables pour la rénovation du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

S'ajoutent des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques :

- L'élaboration de schémas directeurs immobiliers sur 9 grands sites judiciaires (dont 3 en Île-de-France) ;
- La réalisation de travaux ponctuels sur des sites existants en outre-mer : mission d'appui à la maintenance ;
- La réalisation du centre éducatif fermé (CEF) de Mayotte pour le compte de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- L'APIJ mène pour le compte du Conseil d'État une opération de réhabilitation-extension pour la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et le tribunal administratif (TA) de Montreuil (93) ;
- Elle réalise également pour le compte du Conseil d'État le tribunal administratif de Guyane, intégré au site de la cité judiciaire de Cayenne.

Au titre de ses missions, l'APIJ mène également les actions suivantes :

- Pour les opérations livrées, elle assure le suivi de la garantie de parfait achèvement et assiste la chancellerie dans la mise en œuvre des garanties décennales. L'APIJ assiste fortement les juridictions dans la mise en service des nouveaux palais de justice, notamment dans la préparation de l'exploitation et de la maintenance immobilière ;
- En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière du ministère de la Justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires. Plus



largement, elle assiste les directions de programme, et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire, pour tout nouveau concept d'établissement demandé ;

- Enfin, l'Agence réalise, pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable. Elle a créé en son sein une direction « qualité construction », afin d'améliorer la maintenabilité et la durabilité des bâtiments livrés, et réduire également le risque de désordres.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, l'APIJ agit au nom et pour le compte du ministère de la Justice. La chancellerie conserve, dans le même temps, ses prérogatives relatives à la décision d'investir, la fixation des données de cadrage stratégiques, l'approbation des projets et le contrôle des conditions de réalisation des missions confiées à l'Agence.

Dans ces conditions, un ensemble d'instances structure la relation tutélaire de l'APIJ avec la chancellerie :

- Le conseil d'administration de l'Agence qui, par l'approbation des délibérations qui lui sont soumises, exerce ses prérogatives tutélaires ;
- Un comité d'audit devrait être mis en place en 2025 au sein de l'APIJ à l'instar de ceux déjà installés dans d'autres établissements publics ;
- Les réunions mensuelles, organisées avec les services immobiliers du secrétariat général, de la direction des services judiciaires et de la direction de l'administration pénitentiaire, qui permettent de dresser un compte rendu sur l'actualité des opérations, solliciter des arbitrages et susciter des échanges ;
- Les réunions de travail opérationnelles (foncier, programme, études...) permettent un échange technique sur les projets, préalables à des arbitrages éclairés par la tutelle ;
- Les dialogues de gestion trimestriels avec le service concerné du secrétariat général du ministère de la Justice, dont les principaux thèmes portent sur la soutenabilité budgétaire de la masse salariale, des principales dépenses de fonctionnement et des démarches de progrès engagés par l'Agence.

### **Participation de l'opérateur au plan de relance**

En plus des opérations dont elle a la charge au titre des programmes 107, 166 et 182, l'Agence s'est vue confier le pilotage de 4 opérations au titre du plan de relance :

- Des travaux d'isolation thermique et de désamiantage de l'ex centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ont été retenus pour 5 M€ TTC. Les travaux, démarrés au 1<sup>er</sup> semestre 2021, doivent s'achever fin 2024 ;
- Dans le cadre du projet de restructuration du palais de justice de l'Île de la Cité, une opération prioritaire de mise aux normes technique et de réfection de clos et couvert du bâtiment B2 a été retenue pour 64,5 M€ TTC. Les ministères de l'Intérieur et de la Justice, tous deux concernés par cette opération, ont choisi d'en confier le pilotage à l'APIJ. Les travaux ont débuté au second semestre 2022 et se poursuivront jusque fin 2024/début 2025 ;
- Suite au passage du cyclone Irma en septembre 2017, plusieurs services de l'État dont les locaux ont été ruinés se sont retrouvés sans site, en particulier la préfecture de Saint-Martin. Après une phase de relogement transitoire, la préfecture et la chancellerie ont étudié l'opportunité de réaliser un projet immobilier commun. Le projet de cité administrative et judiciaire de Saint-Martin a été retenu pour 38,81 M€ TTC, et l'APIJ s'est vue confiée le pilotage de cette opération. Les travaux, commencés en 2023, se poursuivront en 2024 et 2025.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	18 010	18 010	18 010	18 010
Subvention pour charges de service public	17 540	17 540	17 540	17 540
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470
<b>Total</b>	<b>18 010</b>	<b>18 010</b>	<b>18 010</b>	<b>18 010</b>
Subvention pour charges de service public	17 540	17 540	17 540	17 540
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470

L'APIJ voit ses dotations 2025 maintenue à un niveau identique à celui de 2024. A noter qu'une réserve de précaution a été appliquée sur la SCSP et la SCI de l'Agence au titre du BI 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>169</b>	<b>169</b>
– sous plafond	164	164
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'APIJ reste stable en PLF 2025 à hauteur de 164 ETPT. A noter que l'Agence a bénéficié d'une autorisation de dépassement de son plafond d'emplois de 9 ETPT en 2024.

## OPÉRATEUR

**IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice**

L'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ), groupement d'intérêt public (GIP) créé par arrêté publié au journal officiel le 3 avril 2022, est issu de la fusion de la Mission de recherche droit et

justice (GIP) et de l'Institut des hautes études sur la justice (association). Cette création s'est faite par le moyen d'une modification de la convention constitutive existante du GIP MRDJ.

### **Missions**

Le Groupement a pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires pertinents.

Son action s'adresse à l'ensemble des juridictions et des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international.

À cet effet, le groupement a pour mission de :

- Définir, animer, coordonner et évaluer différents programmes d'étude et de recherche ;
- Identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité ;
- Favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les juridictions, les professionnels, les responsables publics, notamment ceux qui ont en charge les politiques publiques de justice, ainsi que les citoyens sur les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face ;
- Organiser la valorisation de la recherche et de ses propres travaux, notamment auprès des écoles et organismes de formation, des acteurs du droit et de la justice et du public ;
- Développer la coopération européenne et internationale en ce domaine.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

La gouvernance de ce Groupement est assurée par le moyen, d'une part, d'une assemblée générale qui se prononce notamment sur la modification de la convention constitutive, l'admission de nouveau(x) membre(s), la cession de droits, la nomination ou la cessation de fonctions du directeur général, le devenir du Groupement et, d'autre part, d'un conseil d'administration qui adopte notamment le budget du Groupement et prépare les délibérations de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement ayant voix délibérative ainsi que des partenaires associés avec voix consultative. Le conseil d'administration est composé des représentants des membres du Groupement ayant voix délibérative. Il est présidé par le Président ou la Présidente en exercice de l'assemblée générale des membres du Groupement.

Par ailleurs, un conseil scientifique assiste l'assemblée générale et la direction générale du Groupement ; ses membres sont nommés par l'assemblée générale. Ce conseil est consulté sur les orientations de la programmation scientifique des appels à projet de recherche ainsi que sur les projets spontanés de nature diverse qui sont présentés au Groupement, en vue d'obtenir le soutien de celui-ci. Il peut également être sollicité par le Groupement sur les appels à projets thématiques. En outre, le conseil scientifique peut être invité à contribuer aux autres réflexions conduites par le groupement.

### **Perspectives 2025**

L'IERDJ va poursuivre, en 2025, son développement et la consolidation de sa structure et de ses modalités de fonctionnement, dans la continuité des activités menées en 2024. L'Institut envisage notamment de conforter les actions de diffusion, de vulgarisation et de valorisation des recherches, analyses, réflexions et études produites ou menées, dans l'objectif que ces travaux soient mis au service de ses membres, des communautés de travail concernées et du grand public. La capacité d'analyse prospective de l'Institut va également s'accroître, permettant au ministère de la justice et aux autres membres de l'IERDJ d'identifier, d'analyser et d'anticiper les enjeux à venir. En particulier, le pôle de veille, d'exploration et de ressources, envisagé dès le projet initial pour répondre à ces enjeux, pourra se constituer à l'Institut.

### **Participation de l'opérateur au plan de relance**

Sans objet

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 478	1 478	1 278	1 278
Subvention pour charges de service public	783	783	783	783
Transferts	670	670	470	470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25
<b>Total</b>	<b>1 478</b>	<b>1 478</b>	<b>1 278</b>	<b>1 278</b>
Subvention pour charges de service public	783	783	783	783
Transferts	670	670	470	470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25

Les crédits d'intervention font l'objet d'une diminution de 200 k€. A noter qu'une réserve de précaution a été appliquée sur la SCSP, la SCI et les crédits d'intervention du GIP au titre du BI 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
– sous plafond	5	5
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'IERDJ reste stable en PLF 2025 à hauteur de 5 ETPT sous plafond et 3 hors plafond.